



23^{ème} Congrès des
Conservatoires
d'espaces
naturels

29 / 11 / 2023
au
02 / 12 / 2023

La
Rochelle
Nouvelle-Aquitaine

Atelier n° 7

Maîtrise foncière des espaces naturels et activité agricole

Maîtrise foncière des espaces naturels et activité agricole

4400 sites CEN
300 000 ha

1577 sites en
propriété
18 000 ha

2 195 sites
en contrats
courts

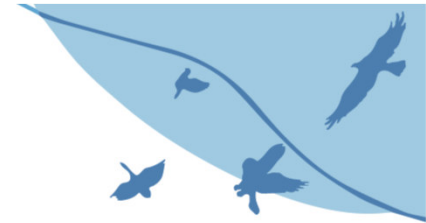
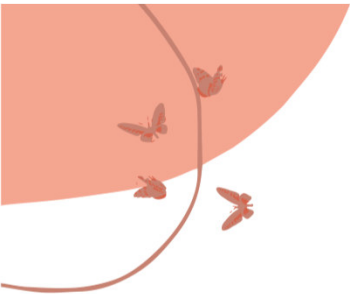
756 sites
en contrats
long

1400 sites gérés en
lien avec une activité
agricole (32%)

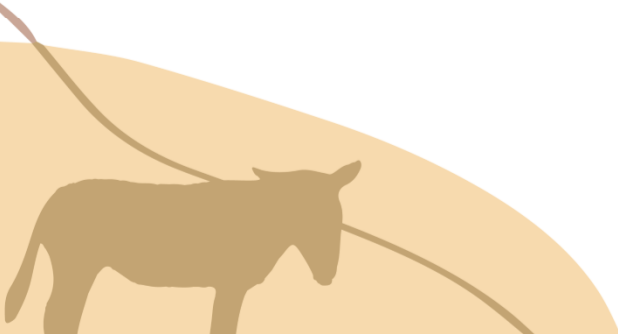
28 500 ha

1100 agriculteurs
partenaires

300 BRE



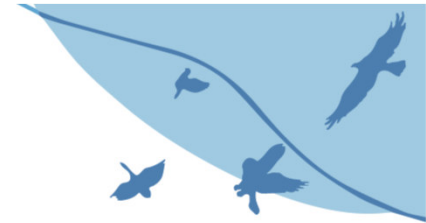
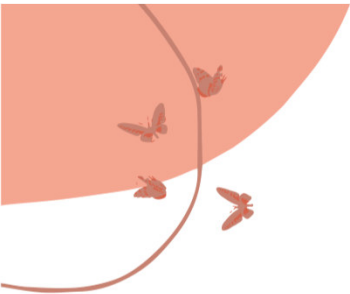
Pour préserver le patrimoine naturel...
...quelles actions foncières peuvent garantir le
maintien d'une activité agricole, qui soit partie
prenante de la conservation de la Nature ?



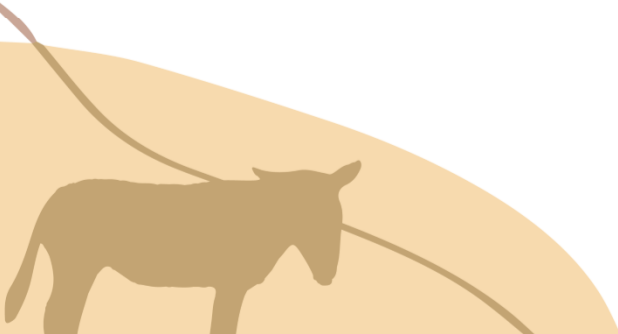


Des actions diverses et concrètes :

- Association syndicale de propriétaire, l'optimisation de la gestion des communs - *Clara LORENT (Marais de Brouage)*
- Les communs agricoles : l'exemple de la Commune de Pont-Saint-Martin (Pdl) - *Chantal DENIAUD (ADDEAR 44) & Kevin CHALLEMET (commune de Pont-Saint-Martin)*
- Les politiques publiques foncière en faveur de la biodiversité et l'agriculture : l'exemple du programme NEO TERRA en Nouvelle-Aquitaine - *Pierre SELIQUER, Emilie FUMEY & Raphaël GRIMALDI (CEN NA)*
- Attribution SAFER : cas pratique - *Edouard BORDELAIS (SAFER NA)*



Clara LORENT (*Marais de Brouage*)
Association syndicale de propriétaire,
l'optimisation de la gestion des communs

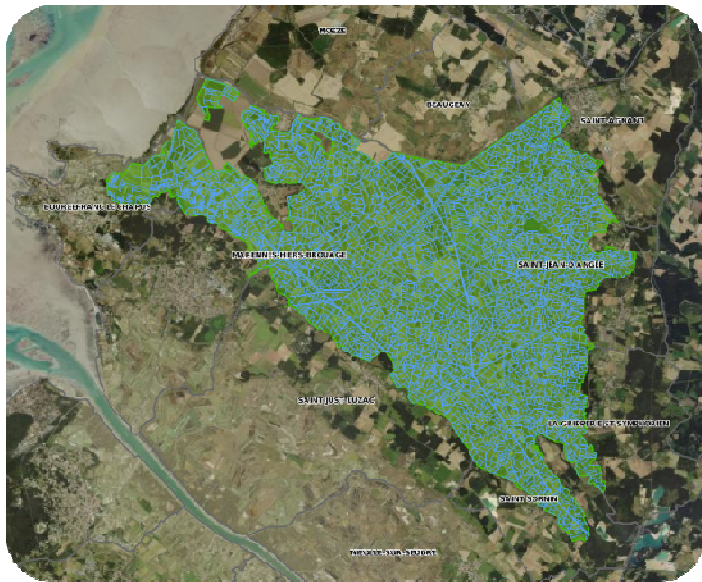


AFP des marais de Brouage

Première AFP de France en zone humide créée le 17 avril 2019 dans le cadre de l'expérimentation nationale sur la *préservation de l'élevage extensif, gestionnaire des milieux humides* (CGEDD et CGAAER - juillet 2017).



Une AFP atypique



1 500
propriétaires
membres

1 500 Km
de fossés
privés



4 800
parcelles

7 530 ha de
surface




**association
foncière pastorale**
des marais de Brouage



Le bon outil ...

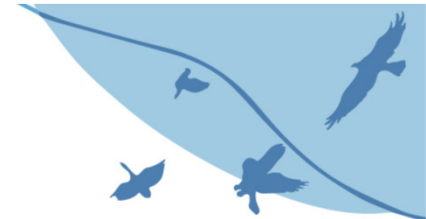
Ce que l'AFP peut faire :

Article 5 : Objet de l'association

1. assurer ou faire assurer **l'aménagement, l'entretien et la gestion des ouvrages collectifs** ;
2. faire assurer [...] **la mise en valeur des terrains** [...] dont la gestion lui est confiée.

Chaque propriétaire a le choix entre les options suivantes :

- **procéder personnellement** à la mise en valeur des biens lui appartenant ;
 - **transférer directement à un tiers** la jouissance des biens lui appartenant ;
 - **confier à l'AFP** la gestion des biens lui appartenant.
3. à titre accessoire [...] autoriser ou réaliser des équipements à des fins autres que pastorales, mais de nature à **contribuer au maintien de la vie rurale**.





... pour les bonnes problématiques

Ce que l'AFP ne peut pas faire :

Droit de propriété :

Article 4 : Nature de l'association

Chaque membre de l'AFP **demeure propriétaire** des biens lui appartenant et **conserve la faculté de les aliéner** tant en propriété qu'en jouissance au profit de qui bon lui semble.

Droit d'usage :

Article 5 : Objet de l'association

L'existence de l'association laissera **intacts les usages autres que pastoral** auxquels son périmètre sert de support.



La concertation : indispensable !



Ne laisser aucun usage de côté

Constat : plus le temps passe, plus nombreux sont les prés à l'état d'abandon et plus le nombre d'éleveurs diminue.

Objectif : contribuer au maintien de l'activité d'élevage extensif et, par ricochet, lutter contre le développement des friches et la désertification progressive du territoire.

Action : mise en œuvre de la concertation préalable au choix des outils à mobiliser ou à créer, mise en place des partenariats qui permettront d'y parvenir, arbitrages, communication et information auprès de l'ensemble des usagers, création de l'AFP et premières réalisations.

Les partenariats



L'importance d'un soutien politique du projet

Les choix

Appui technique et financier apporté par les intercommunalités
→ mise à disposition d'un agent en charge du projet

Périmètre

Exclusivement des parcelles en nature de prairie

Exclusion des parcelles cultivées

Statuts

Définition de l'objet et des missions

Définition de la gouvernance et de la représentativité

Financement

Décision de ne pas instaurer de taxe syndicale

Financement par les bénéficiaires des programmes

Identification de l'AFP comme l'un des outils de mise en œuvre du projet de territoire

La communication : convaincre pour avancer

Réunions
publiques



Courriers informatifs sous forme de questions/réponses :

Quel avenir pour le marais ?

Qu'est-ce qu'une AFP ?

Quels sont ses membres ?

A quoi sert une AFP ?

Quelle sont les opérations susceptibles d'être effectuées par l'AFP ?

Les membres conservent-ils la liberté de gérer les parcelles leur appartenant ?

En cas de délégation de la gestion d'une ou plus parcelles à l'AFP, qui fait quoi ?

L'AFP est-elle compatible avec l'exercice d'activités non agricoles ?

Comment fonctionne l'AFP ?

Comment est financée l'AFP ?

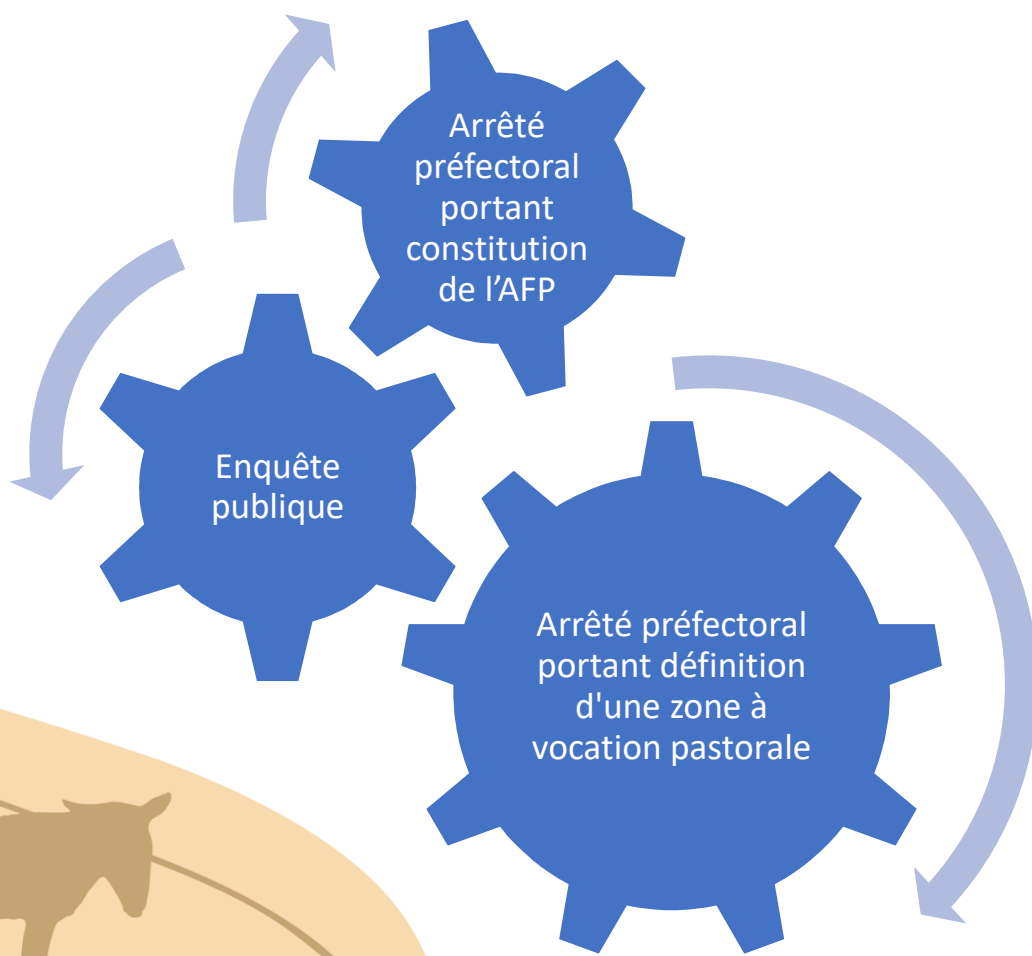
...

Questionnaire préalable à la mise en œuvre de la procédure règlementaire :

Avis relatif à la constitution d'une AFP

- favorable
 - défavorable
 - sans opinion
- observations :

La procédure : 2 à 3 ans



Questionnaire relatif à la priorisation des actions de l'AFP :

Seriez-vous intéressé(e) par l'un ou plusieurs programmes d'actions suivants ?

- programme collectif de curage des fossés
- programme collectif de débroussaillage
- programme collectif de restauration des barrières pastorales et des passages busés

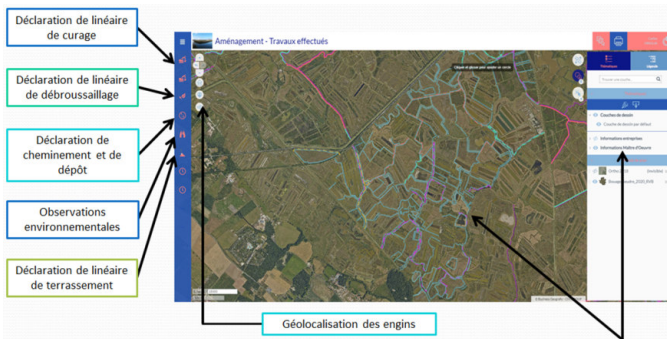
Seriez-vous intéressé(e) par une aide à la gestion locative des parcelles ?

- je souhaite conserver un lien direct avec mon locataire
- je suis intéressé(e) par la possibilité de confier l'AFP un rôle d'intermédiaire afin de chercher un fermier en mon nom

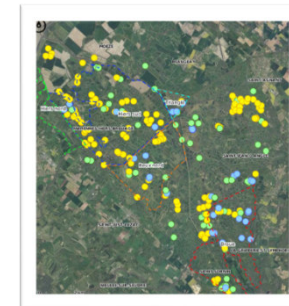
Quelques actions en cours

200 Km de fossés privés restaurés entre 2021 et 2024

Restauration/création de 160 barrières pastorales et de 80 passages busés



Plans d'exécution, informations du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre : fossés privés intégrés au programme, périodes d'intervention, débroussaillage préalable, cheminement des engins et zones de dépôt des produits de curage, observations environnementales, terrassement...



Mise en œuvre d'un protocole expérimental de curage concerté localement (avis favorable du CSRPN NA)



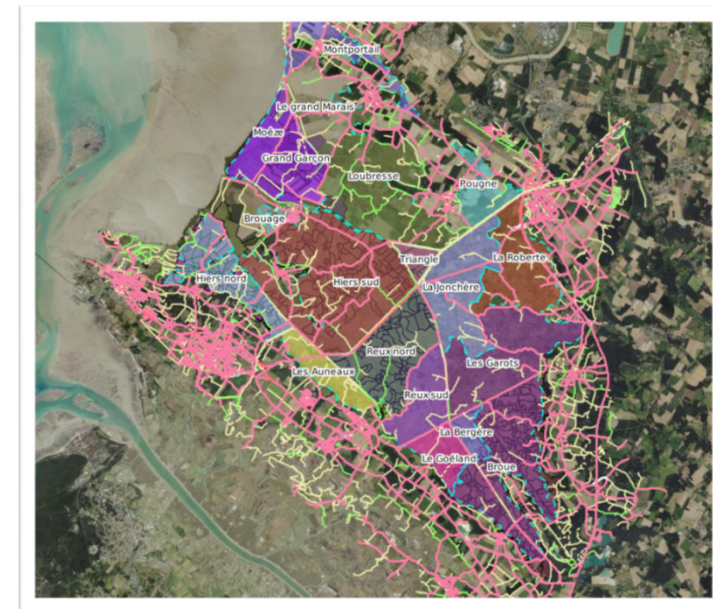
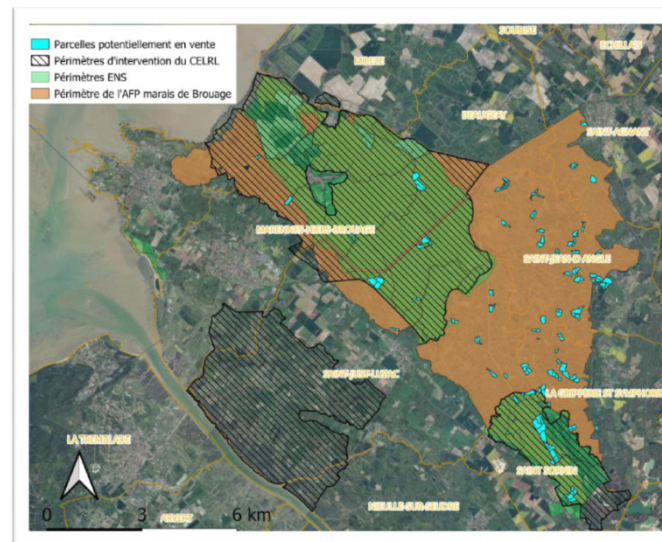
Quelques projets à venir

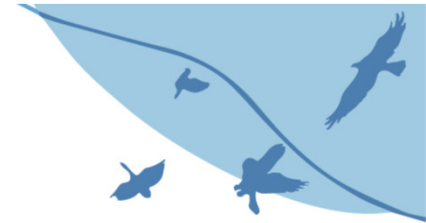
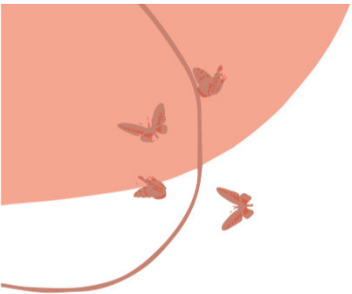
Mise en œuvre de travaux pour garantir l'accès aux parcelles pastorales



Restauration des connexions existantes entre les dépressions humides « jas » et le réseau hydraulique

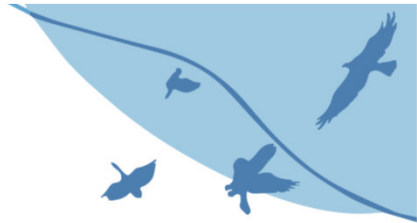
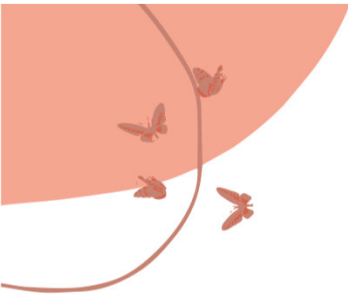
Préparation d'un programme d'échanges et cessions amiables en propriété afin de constituer des îlots pastoraux cohérents




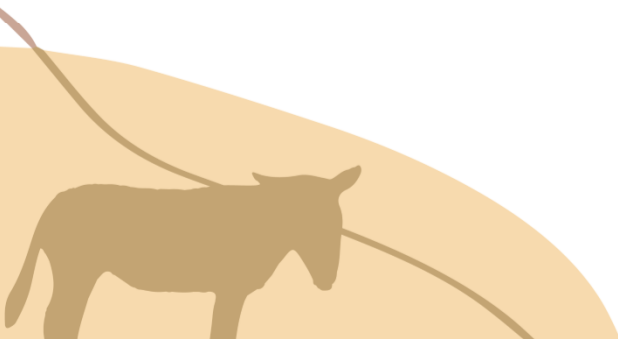


Merci pour votre attention





Chantal DENIAUD (*ADDEAR 44*)
& Kevin CHALLEMET (*Pont-Saint-Martin*)
Association syndicale de propriétaire,
l'optimisation de la gestion des communs



Bilan de 5 ans d'expérimentation : Mise en place d'un commun agricole à Pont Saint Martin



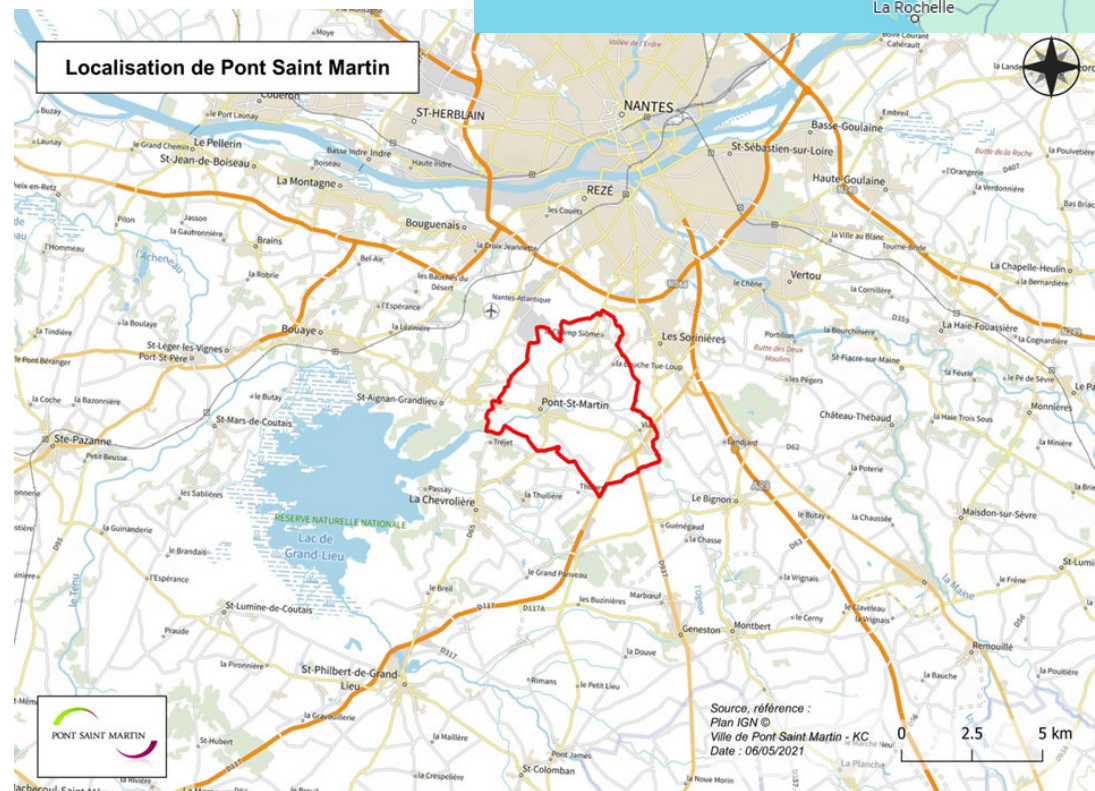
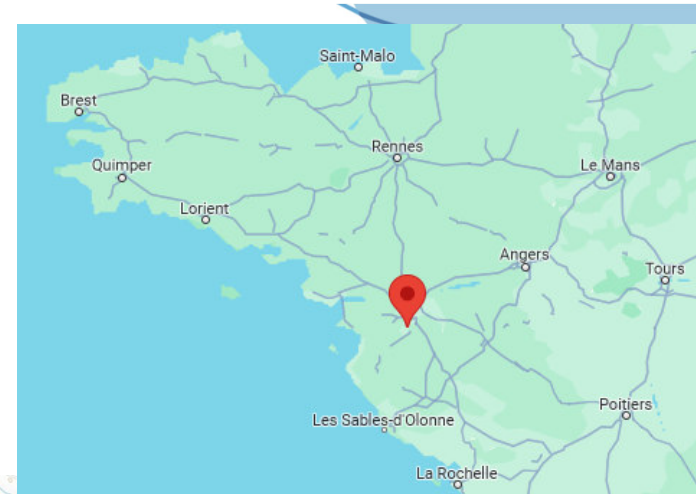
Kévin CHALLET, Responsable environnement, ville de Pont Saint Martin
Chantal DENIAUD, chargée d'accompagnement agricole

23^{ème} Congrès des Conservatoires d'Espaces Naturels

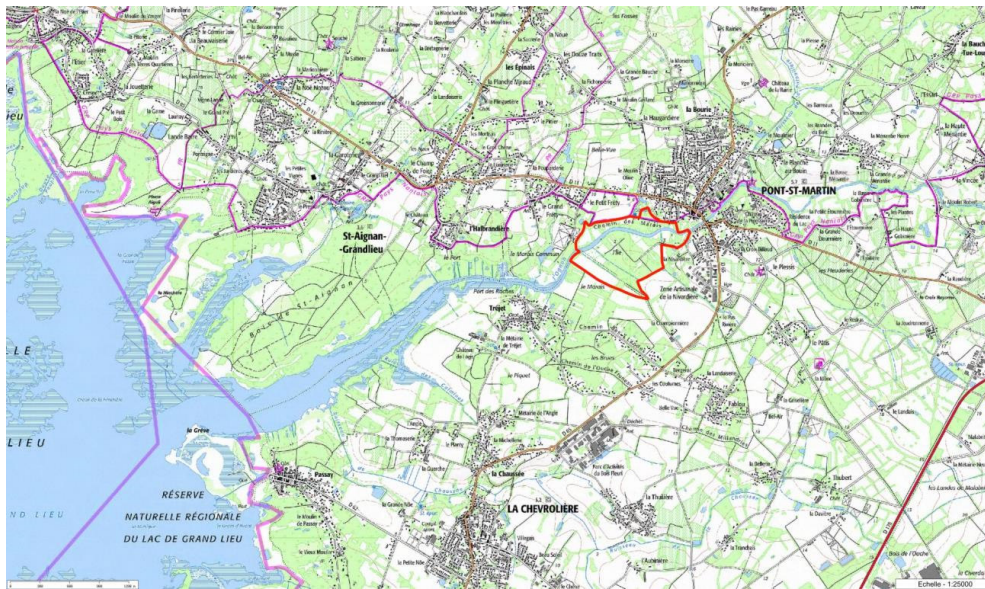
La Rochelle – 30 novembre 2023

Présentation de Pont Saint Martin

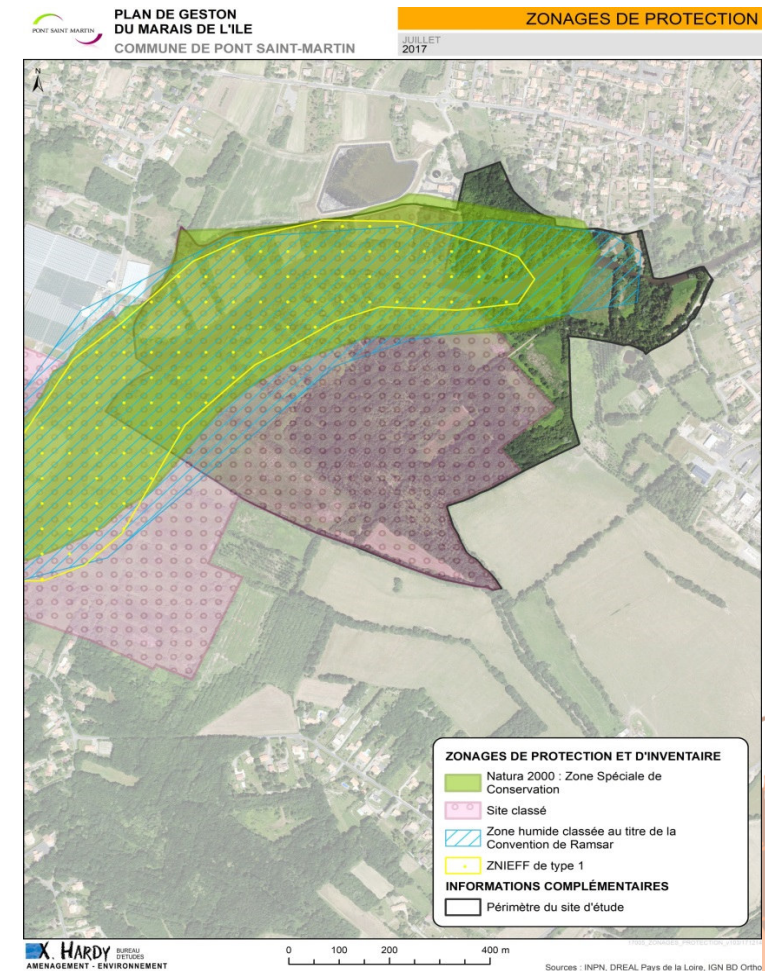
- 6 690 habitants (Insee, 2021) et une forte croissance démographique
- Une commune périurbaine à 10 km de Nantes, limitrophe de l'aéroport de Nantes-Atlantique
- Membre de Grand Lieu communauté et du Scot du Pays de Retz (+ Scot)
- 1 488 ha en zone agricole (68%) et 255 ha en zone naturelle (11,6%) au PLU
- 796 ha de Surface agricole utile (36,5% de la commune) valorisés à 80% d'élevage
- Une déprise agricole continue
- Volonté municipale de redynamiser l'agriculture locale



Contexte géographique et réglementaire du Marais de l'île



- ▶ 52 ha de marais traversés par la rivière l'Ognon
- ▶ une extrémité du lac de Grand-Lieu aux portes du bourg
- ▶ De nombreux périmètres de protection (Zones Humides et Ns au PLU, Natura 2000, Site classé, Ramsar)



Pont Saint Martin

- PROJET DU MARAIS DE L'ILE -



© IGN - BD ortho 2013

Histoire d'un site à part entière

- Un espace occupé et aménagé par l'homme depuis des siècles : toponymie, traces archéologiques, anciens « communs » du bourg
- Un dialogue entre les usages traditionnels et contemporains : agriculture, chasse, pêche, randonnée, terrains de loisirs, etc.



Parcelle cadastrale du commun d'Herbonne ou de l'île au cadastre de 1823



Carte postale début 20^{ème} siècle



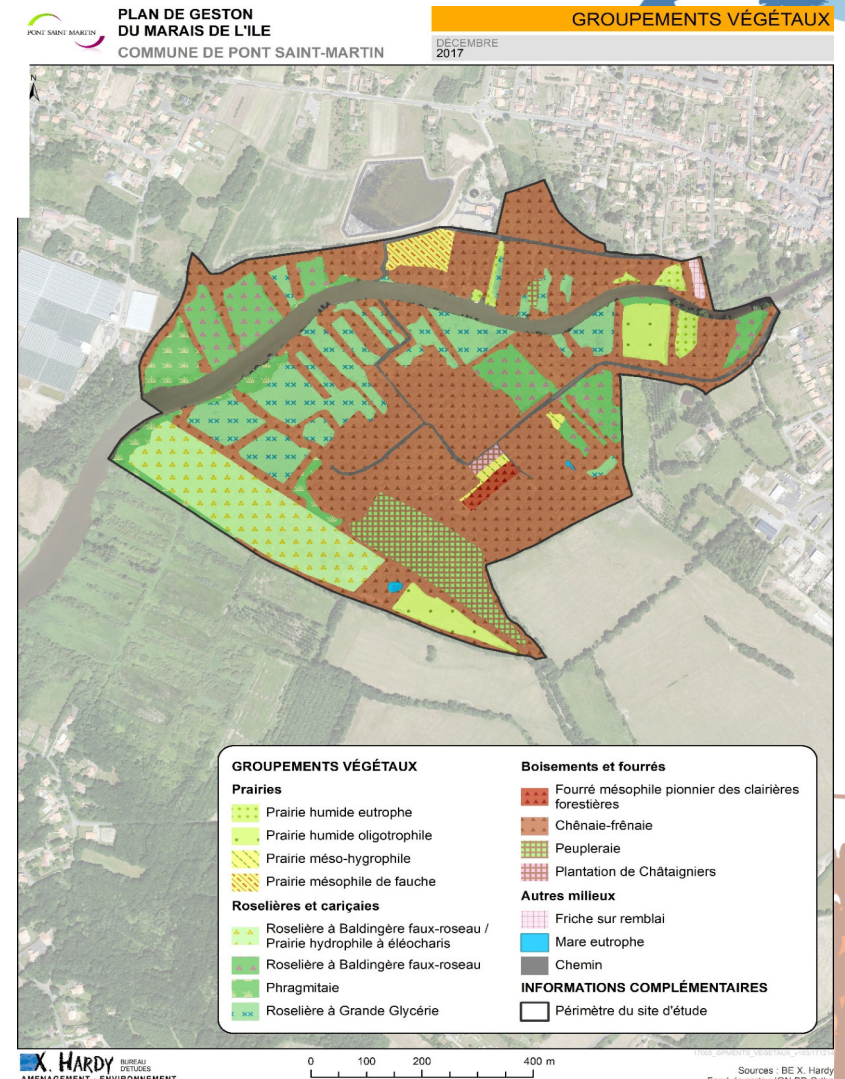
Randonnée (GR Pays du Tour du lac de Grand-Lieu)



Le bateau à chaine installé depuis 2014

Des paysages variés

- ▶ Une topographie originale (« île ») avec un maillage dense de haies et fossés
- ▶ Une grande diversité d'habitats : prairies humides, roselières/mégaphorbiaies, haies et boisements



Une biodiversité très présente

- Une présence marquée de l'avifaune avec une centaine d'espèces d'oiseaux recensés : avifaune liée au lac de Grand-Lieu (anatidés, échassiers) mais aussi oiseaux du bocage et forestiers
- 12 espèces de chiroptères identifiées
- Et bien d'autres espèces patrimoniales : loutre d'Europe, papillon petite violette, Rosalie des Alpes, berle à larges feuilles, etc.



Cédric Godard ©

Fuligule milouin



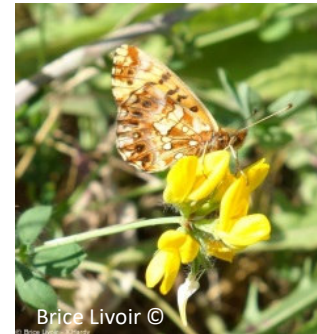
Cédric Godard ©

Grande Aigrette



Cédric Godard ©

Tourterelle des bois



Brice Livoir ©

Papillon petite violette



Brice Livoir ©

Grenouille agile



Pascal Bellion ©

Barbastelle



Brice Livoir ©

Berle à larges feuilles

Evolutions du site et menaces

- ▶ Fermeture généralisée du milieu liée au recul de l'activité agricole (élevage et viticulture)
- ▶ Espèces exotiques envahissantes (jussie, ragondin)
- ▶ Facteurs anthropiques : squats, dépôts sauvages, mauvaises pratiques de propriétaires, accès de véhicules



Vue aérienne du Marais de l'île de 1968



Friche viticole



Friche en zone inondable



Jussie



Déchets de pêcheurs



Cabane squattée

Méthodologie du projet

► Pré-étude (2013-2014)

- Réflexion dans le cadre du PLU avec le Syndicat de Bassin versant de Grand-Lieu
- Définition d'un périmètre de projet

► Etude de faisabilité (fin 2016)

- Embauche d'un chargé de mission
- Validation d'une feuille de route et recherche de financements
- **Constitution d'un comité technique** : SNPN (gestionnaire RNN de Grand-Lieu), Fédération de chasse 44 (gestionnaire de la RNR de Grand-Lieu), Département, Syndicat de Bassin versant de Grand-Lieu, Chambre d'agriculture, DDTM, Agence de l'eau, Fédération de pêche 44, DREAL (inspecteur de sites), CPIE Logne et Grand-Lieu

► Diagnostic global (2017) :

- Diagnostic socio-historique par la commune et association d'histoire locale
- Diagnostic écologique et rédaction du rapport d'étude et plan de gestion par Bureau d'études Hardy environnement

• Elaboration du Plan de gestion (2018)

- Réunions du comité technique pour accompagner le BE et valider le Plan de gestion
- montage des dossiers de partenariats financiers (Contrat Loire-Atlantique Nature, contrat Natura 2000, acquisitions et restauration de zones humides, etc.)
- validation du PdG par délibération municipale du 18 octobre 2018

23^{ème} congrès des Conservatoires d'Espaces Naturels – 30 novembre 2023 – La Rochelle



MAIRIE DE PONT-SAINT-MARTIN

PLAN DE GESTION DU MARAIS DE L'ILE
2018-2022

RAPPORT D'ETUDE & CARTOGRAPHIE



MARS 2018



Présentation du plan de gestion

4 grands enjeux

- ▶ Maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt patrimonial dans un état de conservation favorable
- ▶ Maitrise des facteurs de dégradation des milieux et d'appauvrissement de la biodiversité
- ▶ Mise en valeur du patrimoine naturel du site
- ▶ Maintien de la trame paysagère et des usages traditionnels

25 opérations (fiches-actions) conditionnées pour partie à la maitrise foncières du site

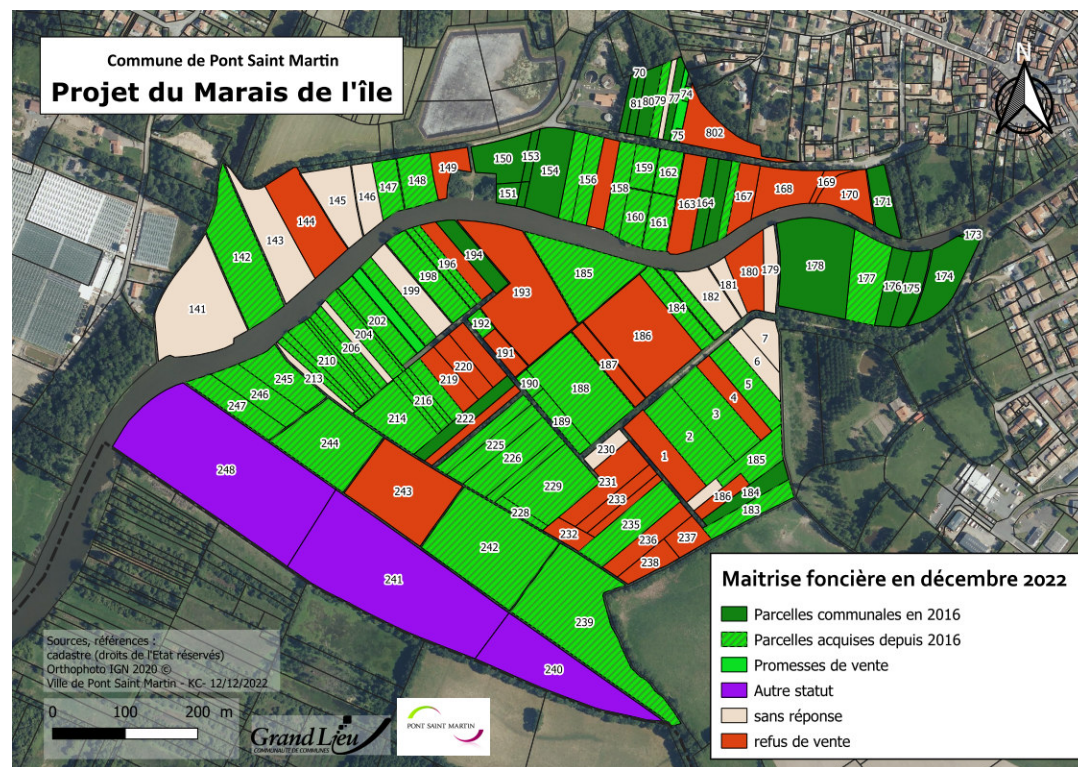
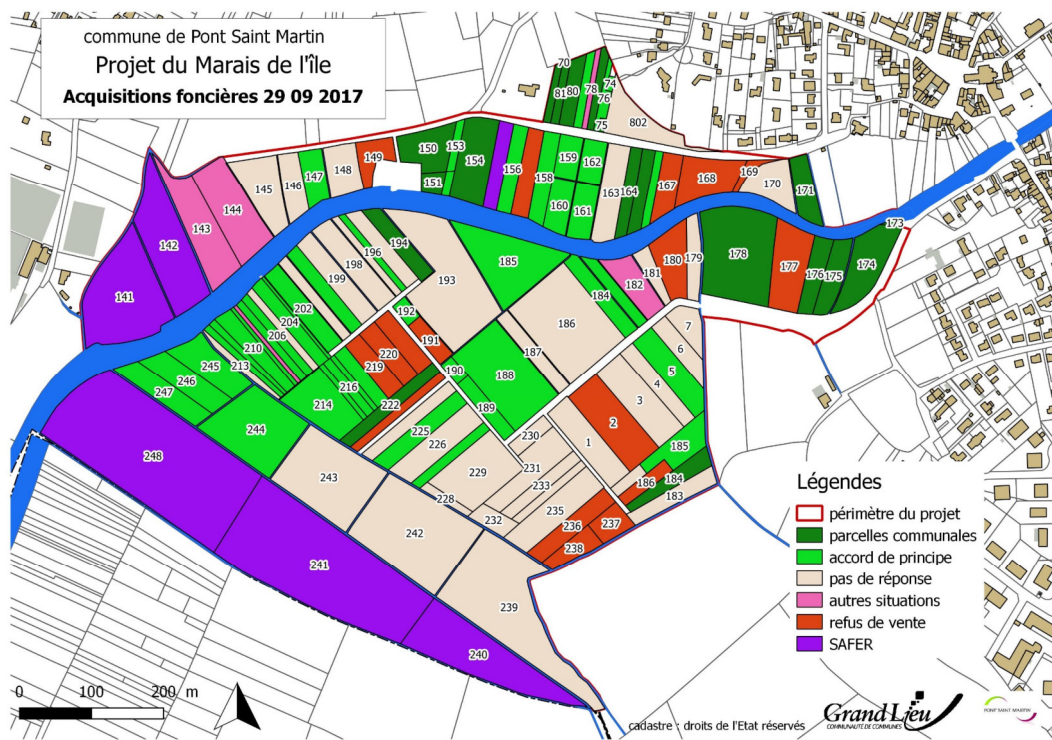
Réguler l'accès au site des véhicules motorisés, Restaurer les milieux prairiaux en cours d'enfrichement, Accompagner l'implantation sur le site d'un exploitant agricole, Enlever les dépôts de matériaux et les dépôts sauvages, etc.

11 objectifs ciblés

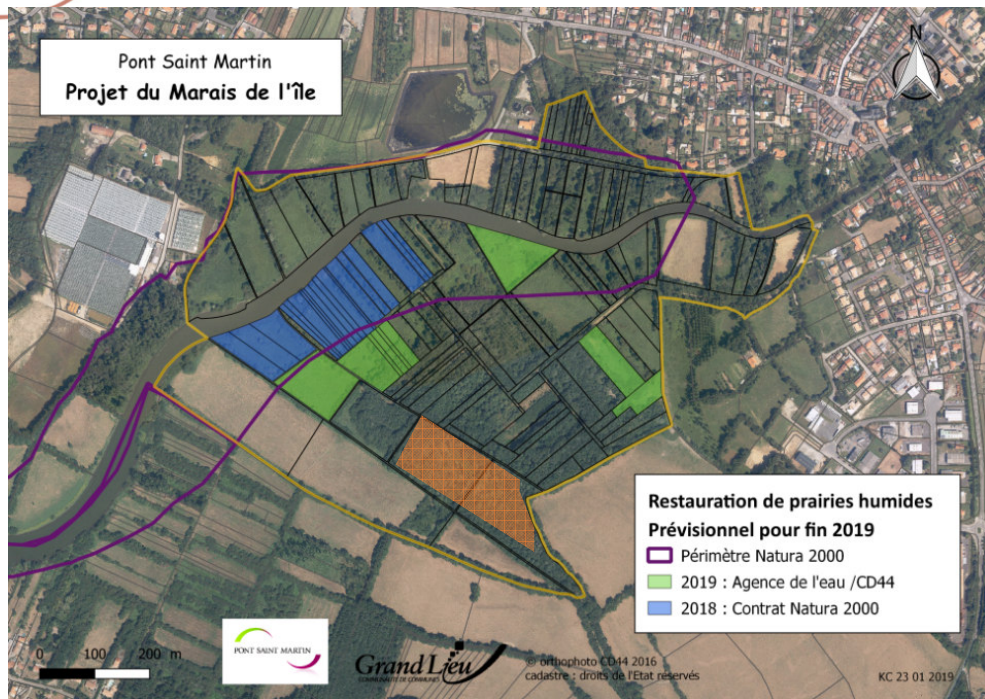
- ▶ Restaurer et maintenir en bon état de conservation les milieux prairiaux et les roselières
- ▶ Maitriser les impacts anthropiques
- ▶ Sensibiliser le public à la valeur écologique et patrimoniale du marais
- ▶ Restaurer les pratiques agricoles ayant façonné le paysage du site
- ▶ Etc.

Des actions conditionnées à la maîtrise foncière du site

- De 2017 à 2023 : acquisition de 57 parcelles soit 21 ha pour une superficie communale de 26,5 ha



Restaurer les milieux prairiaux en cours d'enfrichement



Opération menée uniquement sur du foncier communal

- **En sept. 2018, Contrat Natura 2000 (en bleu)**
 - 3,5 ha de prairies débroussaillées et fauchées et 800 ml de haies taillées dans la tradition et le respect de la biodiversité
- **En oct. 2019, Agence de l'eau et CD44 (en vert)**
 - 3,5 ha de prairies débroussaillées et fauchées et 1 000 ml de haies taillées dans la tradition et le respect de la biodiversité (fiche TE 1.2.1)
- **En oct. 2020, CRBV et CD44 (marron)**
 - 3 ha de prairies débroussaillées et de sous-bois nettoyé (ancienne peupleraie) pour expérimenter du sylvo-pastoralisme

Exemple de restauration : Parcelle AE3



Exemple des parcelles AH203 à 206



2019

Restauration parcelles 242 et 249



Proposer un marais « clé en main » aux éleveurs

• Aménager et équiper le marais en concertation avec les éleveurs

- Réunion de travail et échange régulier avec les éleveurs, le Syndicat de bassin versant de Grand-Lieu et la Chambre d'agriculture
- Aménagement du marais par la commune dans le cadre des restaurations de prairies
- Nettoyage des douves et aménagement de passages à gué par le syndicat de BV de Grand-Lieu (2020 et 2021)
- Suivi agro-environnemental par la Chambre d'agriculture
- Acquisition de matériel agricole par la commune via des aides (CD44, Région, SBVGL)
- Intervention chaque année des services municipaux pour le fauchage des pieds de clôture avant l'arrivée des animaux au marais



Réunion 17/06/2021 : les 3 éleveurs, Syndicat de BV, Chambre d'agriculture



Batteries solaires, fils électriques, piquet et barrière agricole



Aménagement de 3 passages à gué entre les parcelles en sept. 2021



Intervention des agents du SBV pour dégager les douves

Préparation du « commun agricole »

- Demande par la commune du statut « d'agriculteur » auprès de l'Etat (DDTM) dans la catégorie des « collectivités propriétaires et gestionnaires d'espaces agricoles » via un numéro de pacage
- Souscription par la commune d'un contrat PAC/MAEC de 5 ans sur des surfaces éligibles avec l'aide de la Chambre d'agriculture et Syndicat Grand Lieu Estuaire
- Déclaration PAC avec telepac (chaque année)
- Démarche de certification en Agriculture biologique du Commun agricole par la commune (chaque année)
- Rédaction du règlement intérieur du Commun :
 - Condition d'éligibilité : 10 € + agriculteurs locaux + bio
 - Modalités d'exploitation : respect cahiers des charges MAEC et plan de gestion du site + autres conditions
 - Modalité de redistribution des aides (surfaces, fauche et pâturage)
- Établissement du plan d'exploitation agricole du commun en concertation avec les éleveurs (répartition des surfaces et des pratiques, fauche et/ou pâturage)
 - Réunion en début de saison sur site



Réunion de lancement en 2019 en présence du Maire

Fonctionnement du Commun agricole

- Validation du règlement du commun pour l'année en cours via une délibération du conseil municipal
- Signature du règlement avec le plan d'exploitation par les éleveurs adhérents et le Maire
- Suivi administratif des contrats PAC/MAEC et du respect du cahier des charges :
 - Remontée des informations par les éleveurs
 - Actualisation d'un cahier de pâturage (en cas de contrôle)
 - Remplissage et transmission du formulaire de « montée et descente d'estive »
- Versement des aides par l'ASP
- Redistribution des aides MAEC aux éleveurs selon la clé de répartition
- NB : déclaration PAC chaque année

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Direction départementale des territoires et de la mer

Dossier PAC • campagne 2022
Déclaration de montée et descente d'estive

À compléter par le gestionnaire d'estive et à renvoyer à la DDT(M) dès la descente d'estive et au plus tard le 15 novembre 2022

Identification de l'utilisateur collective
N° Pacage 0 4 4 1 6 5 7 4 5 N° Bord 2 1 4 4 0 1 3 0 9 0 0 1 5
Commune du siège de l'entité collective : Pont Saint Martin
Nom du gestionnaire de l'entité collective : Ville de Pont Saint Martin

Identification des utilisateurs		Siège de l'exploitation		Bovins		Ovins Caprins		Equins		Autres		Dates		Observations
N° Pacage de l'utilisateur	Nom / raison sociale	Prénom	Numéro de cheptel	Code postal	Commune	Bovins de 6 mois à 2 ans (MAEC)	Bovins de 2 ans et plus	Ovins de 1 an à 1 an 6 mois (autres systèmes)	Caprins de 6 mois à 1 an	Cesailles de + de 6 mois	Prélevés	Date de MONTÉE de l'estive (LJM)	Date de DESCENTE de l'estive (LJM)	Préciser en particulier la zone en cas d'estive multiple : haute montagne, montagne ...
0441659951	PIERRE	Boris	FR 4.4.1.3.0.0.3.5	44 860	Pont Saint Martin	24						16.09	30.10	
0440219751	GAEC du Canal d'Herbage		FR 4.4.0.4.1.0.3.4	44 118	La Chevrolière	24						07.06	17.06	Marais de l'Ile
0440218751	GAEC du Canal d'Herbage		FR 4.4.0.4.1.0.3.4	44 118	La Chevrolière	24						08.07	12.07	Natura 2000/ MAEC
0440218751	GAEC du Canal d'Herbage		FR 4.4.0.4.1.0.3.4	44 118	La Chevrolière	24						26.07	10.08	Lac de Grand-Lieu
0440218751	GAEC du Canal d'Herbage		FR 4.4.0.4.1.0.3.4	44 118	La Chevrolière	24						30.08	07.09	
0440219751	GAEC du Canal d'Herbage		FR 4.4.0.4.1.0.3.4	44 118	La Chevrolière	24						12.10	17.10	
			FR											
			FR											
			FR											
			FR											
			FR											
			FR											
			FR											
			FR											
			FR											
			FR											
			FR											
			FR											
			FR											
			FR											
			FR											
			FR											
			FR											
			FR											
			FR											
			FR											
			FR											
			FR											
			FR											

Le Maire, Yannick FÉTIVEAU

Signature du gestionnaire de l'estive : Pont Saint Martin, le 10.11.2022

Les informations relatives aux mouvements des animaux vers les estives sont nécessaires pour répartir la surface d'estive entre les différents utilisateurs. Cette surface est utilisée pour :
- la gestion de la demande MAEC de l'estive ou de ses utilisateurs ;
- la gestion de la demande ICN des utilisateurs de l'estive ;
- l'activation des DPS des utilisateurs de l'estive.

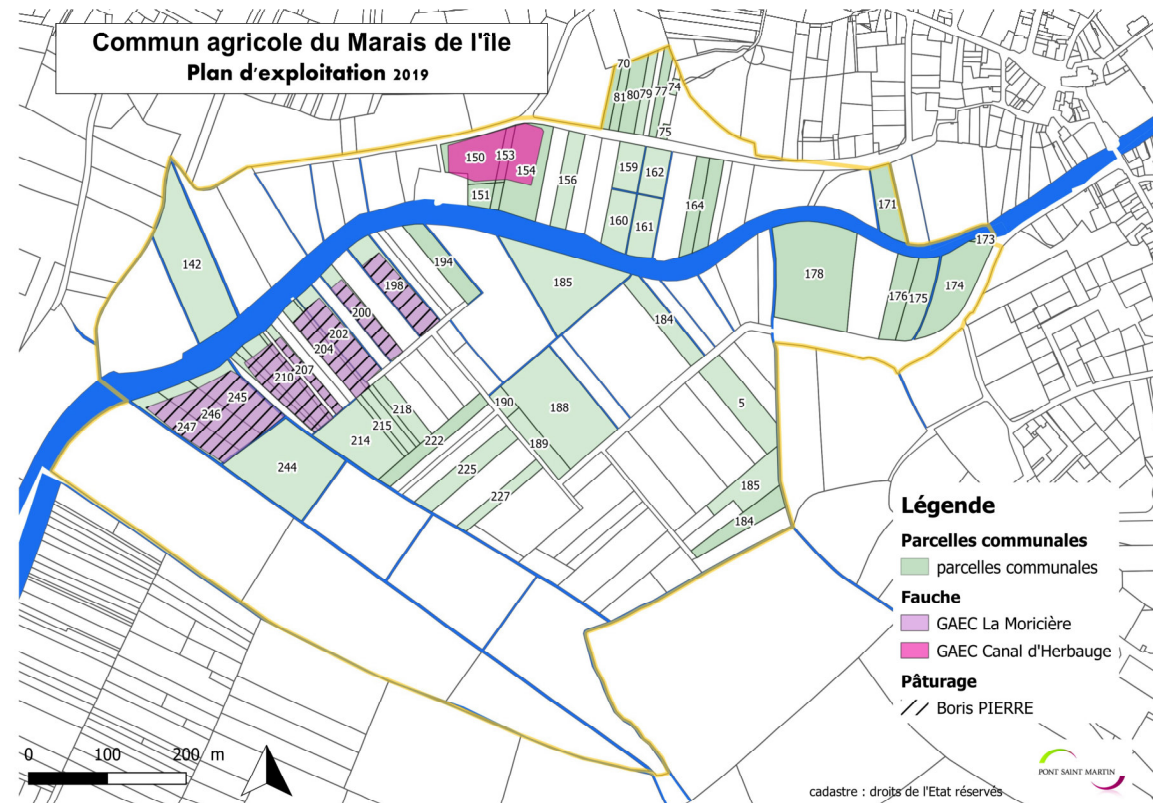


2019 et 2020

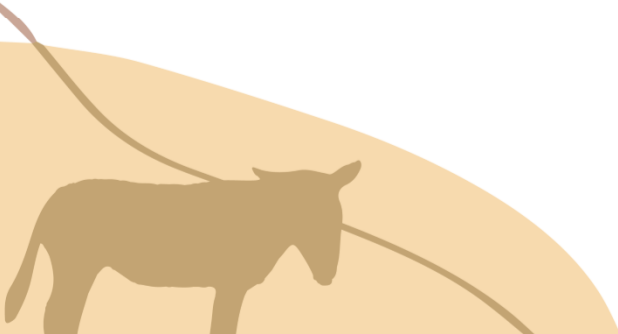
- 3,46 ha déclarés
- 3 éleveurs : 2 en fauche, un en pâturage
- Souscription de la Mesure PL_LIEU_ZH2C : gestion des prairies humides niveau 2 - chargement instantané limité
 - taux de chargement annuel moyen minimal de 0,30 UGB/ha à respecter impérativement pour bénéficier du statut d'éleveur et pouvoir toucher les aides
 - Fauche autorisée à partir du 15 juillet
 - Pâturage sur regain avec un taux de chargement limité 1,2 UGB par ha
- 773,52 € d'aide PAC/MAEC
 - 1/3 pâturage, 2/3 fauche

BILAN

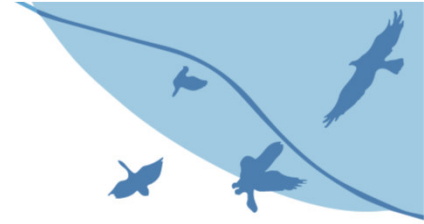
- Fauche tardive avec de faible rendement et un fourrage peu qualitatif
- Pâturage sur regain poussif via les Vaches Bretonne Pies noirs (peu de biomasse)
- Néanmoins une évolution encourageante de la productivité fourragère entre 2019 et 2020



Pâturage 2019



Juillet 2020

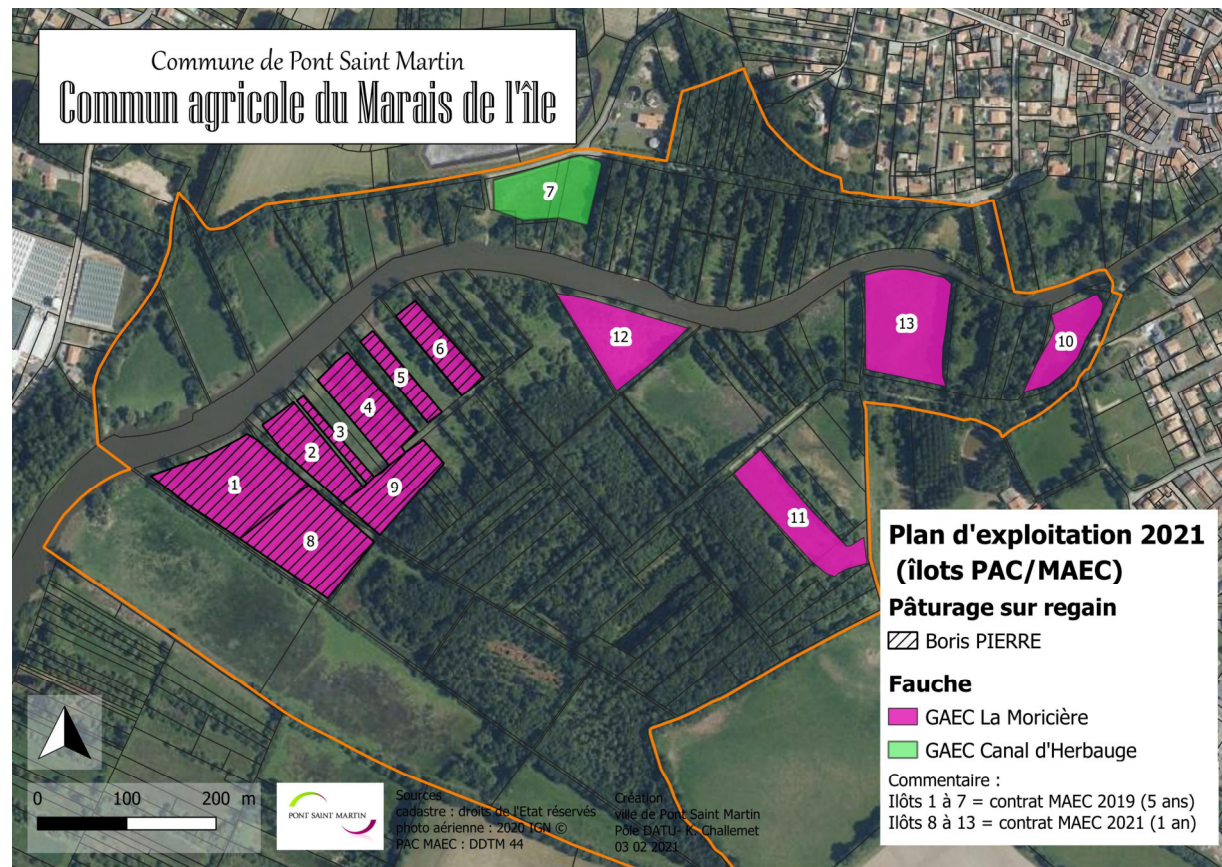


2021

- ▶ Extension du périmètre éligible aux MAEC Lac de Grand-Lieu à l'ensemble du Marais de l'île après une demande de la commune appuyée par la Chambre d'agriculture et le SBVGL
- ▶ Nouvelles acquisition de parcelles par la commune
- ▶ Souscription d'un nouveaux contrat MAEC ZH2C d'un an
- ▶ Inscription de 7,78 ha
- ▶ 1 649,36 € d'aides
- ▶ Mise en place d'une répartition des aides plus favorable au pâturage (2/3) au regard des contraintes d'exploitation

BILAN

- ▶ Fauche tardive très productive : doublement du rendement par rapport à 2020 (126 bigs de foin)
- ▶ Diversification floristique significative
- ▶ Pâturage correct



Septembre 2021, pâturage



2022

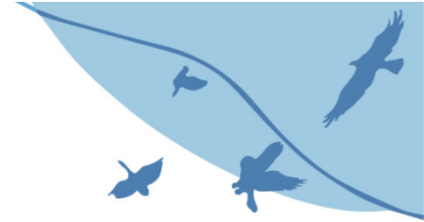
- ▶ Extension du commun (nouvelles parcelles communales + remise en prairie)
- ▶ Souscription d'un nouveau contrat MAEC ZH2C d'un an
- ▶ Inscription de 9, 85 ha
- ▶ Création d'un 2ème îlots de pâturage,
- ▶ Arrêt d'activité d'un éleveur (ferme de la Moricière)
- ▶ 2088,20 € d'aide MAEC

BILAN

- ▶ 87 bottes récoltées
- ▶ Période de pâturage d'un mois et demi (mi-septembre à fin octobre)
- ▶ Diversité floristique retrouvée
- ▶ Qualité fourragère au rendez-vous



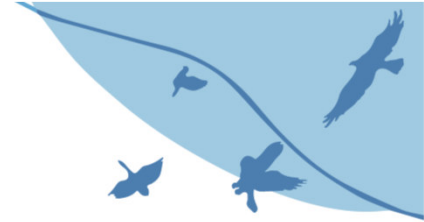
Juillet 2022



Entrée des vaches sept. 2022



Sortie des vaches nov. 2022

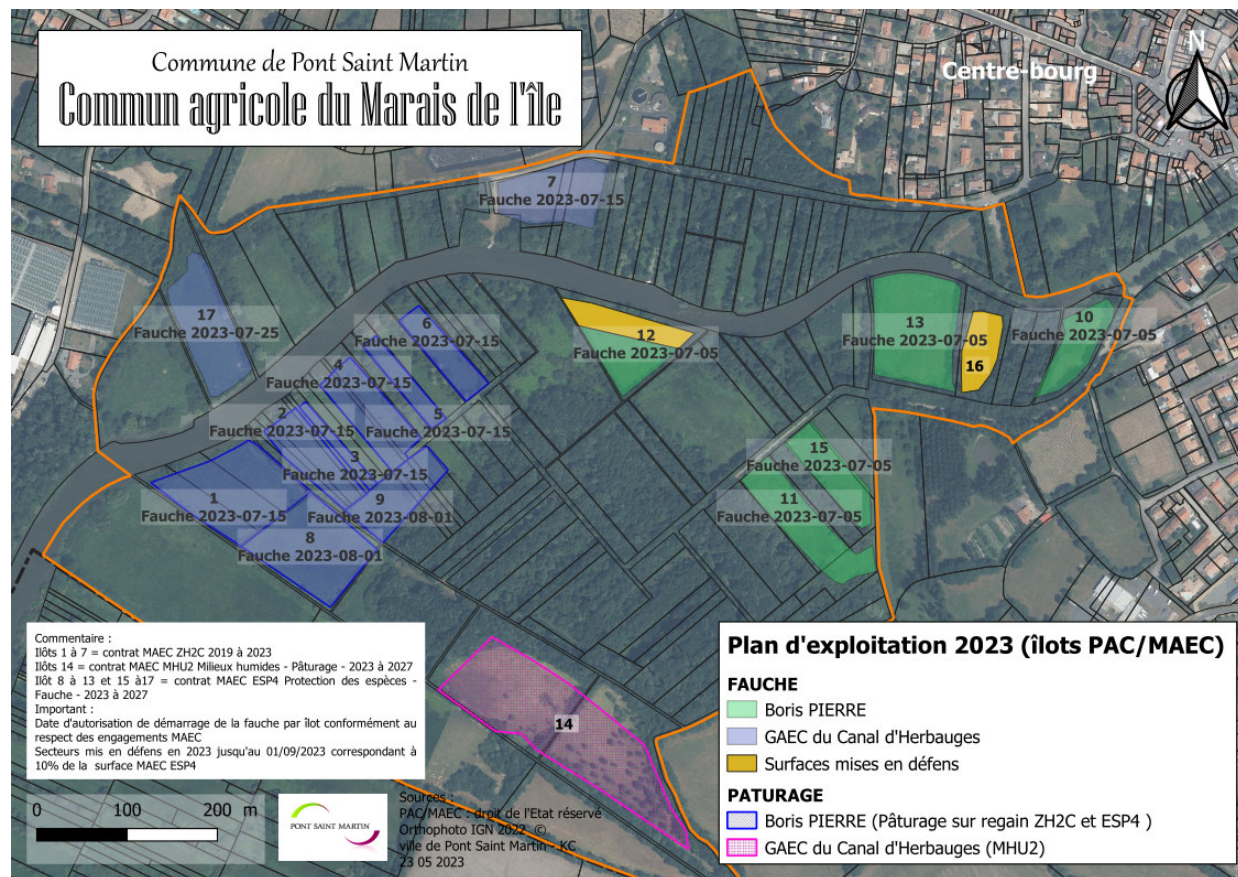


2023

- 11,37 ha déclarés
- 3 dispositifs de MAEC souscrits:
 - ZH2C (5^{ème} et dernière année)
 - MHU2 – Milieux humides « pâturage » avec taux de chargement annuel moyen maximum à respecter
 - ESP4 - protection des espèces : date de fauche tardive au 15 juillet en moyenne + 10% de surface mises en défens
- ▶ 2 633 € d'aide + bonus certification environnementale ?

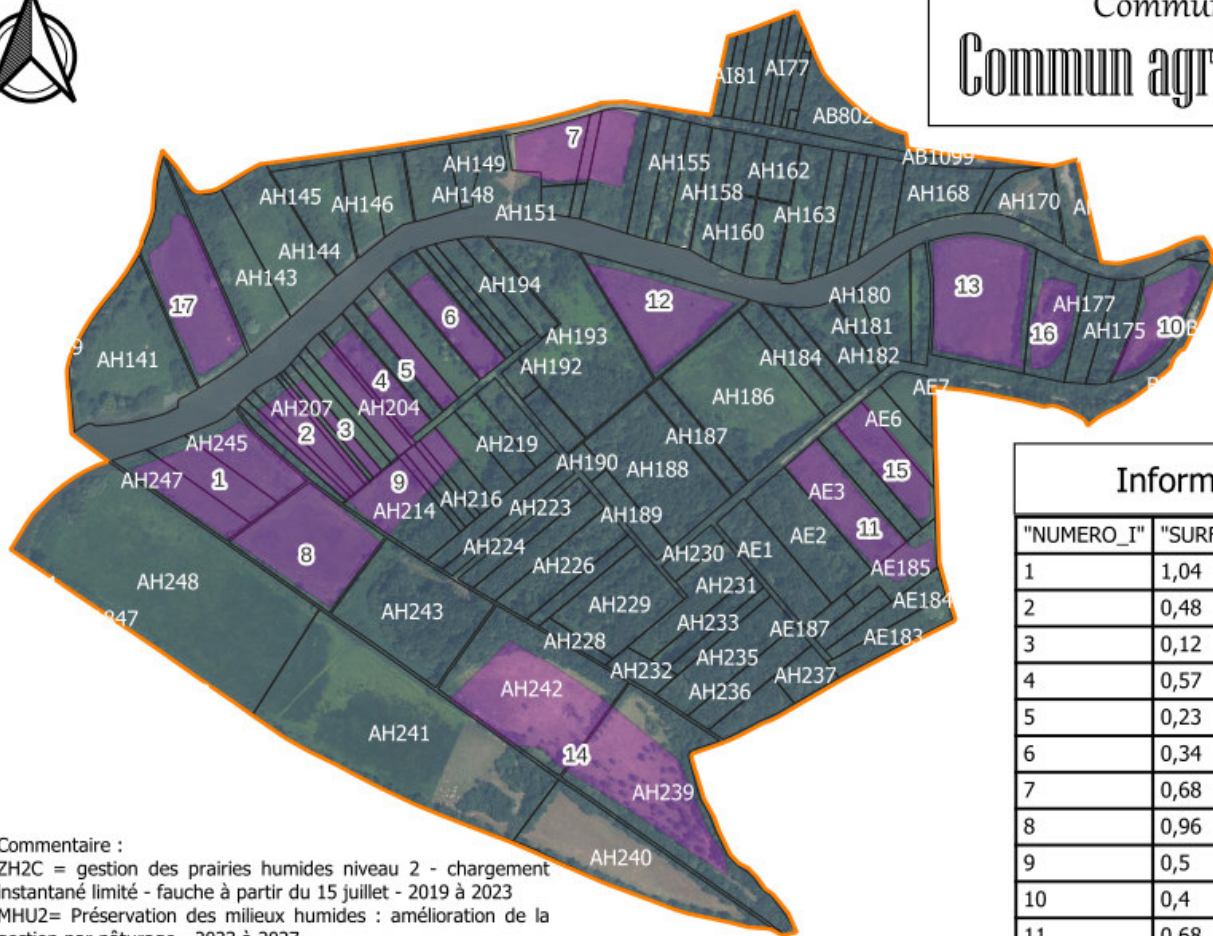
BILAN (en cours)

- Bonne saison de pâturage (1,5 mois)
- Prairies humides en stade « climax »
- 110 bottes
- Complexité accrue du dispositif...





Commune de Pont Saint Martin Commun agricole du Marais de l'île



Information îlots PAC/MAEC 2023

"NUMERO_I"	"SURF_TOT"	SURF	"TYPE"	"TYPE_AB"	MAEC
1	1,04	1,04	PPH	AB	PL_LIEU_ZH2C
2	0,48	0,48	PPH	AB	PL_LIEU_ZH2C
3	0,12	0,12	PPH	AB	PL_LIEU_ZH2C
4	0,57	0,57	PPH	AB	PL_LIEU_ZH2C
5	0,23	0,23	PPH	AB	PL_LIEU_ZH2C
6	0,34	0,34	PPH	AB	PL_LIEU_ZH2C
7	0,68	0,68	PPH	AB	PL_LIEU_ZH2C
8	0,96	0,96	PPH	AB	PY_LIEU_ESP4
9	0,5	0,5	PPH	AB	PY_LIEU_ESP4
10	0,4	0,4	PPH	AB	PY_LIEU_ESP4
11	0,68	0,68	PPH	AB	PY_LIEU_ESP4
12	0,71	0,71	PPH	AB	PY_LIEU_ESP4
13	1,07	1,07	PPH	AB	PY_LIEU_ESP4
14	2,07	2,07	PPH	AB	PY_LIEU_MHU2
15	0,45	0,45	PPH	AB	PY_LIEU_ESP4
16	0,3	0,3	PPH	AB	PY_LIEU_ESP4
17	0,77	0,77	PPH	AB	PY_LIEU_ESP4

Commentaire :

ZH2C = gestion des prairies humides niveau 2 - chargement instantané limité - fauche à partir du 15 juillet - 2019 à 2023

MHU2= Préservation des milieux humides : amélioration de la gestion par pâturage - 2023 à 2027

ESP4 = Protection des espèces 4 - retard d'utilisation (fauche et pâturage) au 15 juillet en moyenne, mettre en défens 10 % des surfaces engagées - 2023 à 2027

0 100 200 m



Sources :
PAC/MAEC : droit de l'Etat réservé
Orthophoto IGN 2022 ©
ville de Pont Saint Martin - KC
23 05 2023

2023



Perspectives

Nouveau chapitre pour la ferme de La Moricière

Pont-Saint-Martin — Rachetée par la commune, la ferme de La Moricière gardera sa vocation nourricière et biologique. Un élevage de vaches limousines et de brebis laitières est installé.

Craignant la perte de 180 hectares de terres nourricières au profit d'un projet de centre d'entraînement équin, la commune a fait acte de candidature pour racheter la ferme de La Moricière en février 2022. Son objectif : la transmettre à de nouveaux agriculteurs. « Ce projet, atypique et inédit, porte aujourd'hui ses fruits, avec l'installation de Charles et Anne-Sophie Teruin. Leur projet élevage bio prend forme semaine après semaine, au service d'une alimentation locale de qualité et de la nécessaire transition écologique du territoire », se réjouit le maire, Yannick Fétiveau.

« L'enjeu était la transmission en milieu périurbain »

Pourtant ce ne fut pas un long fleuve tranquille... « Nos principes ont été bousculés avec l'innovation et la recherche de développement proposées par la commune de Pont-Saint-Martin ! » reconnaît Victorien Bossis, conseiller foncier à la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer). « Mais l'enjeu majeur était la transmission d'une exploitation en milieu périurbain, ce qui n'est pas toujours une chose facile. »

La commune s'est entourée de l'ensemble des acteurs locaux du monde agricole pour mener à bien son plan : la SAFER, la chambre d'agriculture, CAP 44, SCIC Nantes Nord, Cuma de La Chevrolière. L'acquisition par portage de bâtiments agricoles fut également une première pour l'établissement public foncier de Loire-Atlantique. Le partenariat avec la SCIC Nantes Nord a



Les partenaires qui ont œuvré à la réussite du projet (élus et techniciens de la commune, chambre d'agriculture, SCIC Nantes nord, CAP 44, SAFER et Cuma de La Chevrolière) autour des repreneurs. (PHOTO : QUEST-FRANCE)

permis d'exploiter les terres dans l'attente d'une reprise d'activité : « Nous nous sommes ainsi donné du temps pour trouver un nouvel exploitant et construire un projet agricole cohérent, s'inscrivant dans le projet alimentaire territorial du Pays de Retz », insiste l'édile.

Treize candidatures

L'appel à candidatures, diffusé à l'éché

2022, a reçu treize réponses, dont trois « très construites ». La proposition de Charles et Anne-Sophie Teruin a fait l'unanimité : « Leur projet en adéquation avec la politique agricole de la ville, leur motivation, la formation d'Anne-Sophie et leur capacité à porter rapidement le foncier sont les atouts forts qui ont fait pencher la balance en leur faveur. »

Le couple a pris possession des

lieux en mars et travaille depuis à l'adaptation de l'outil de production.

Un nouveau chapitre s'ouvre donc pour cette ferme historique de Pont-Saint-Martin : « Notre courage politique et financier dans ce dossier payé et nous avons, je pense, créé un précédent qui parle à beaucoup de collectivités au regard du vieillissement actuel des exploitants », conclut le Yannick Fétiveau.

50 brebis, 50 vaches et bientôt une boutique de vente directe

Le couple Teruin a pris possession des lieux en mars : « Notre première mission est de remettre en route l'exploitation qui était à l'arrêt depuis deux ans et d'adapter l'outil de production, notamment la salle de traite. Nous allons également construire un laboratoire de transformation des produits laitiers et ensuite aménager le futur magasin. Vu la météo, il a également fallu faire rapidement les foins. »

Les animaux sont arrivés et eux aussi prennent peu à peu leurs marques. C'est un cheptel de cinquante brebis de race Lacaune et cinquante vaches allaitantes de race Limousine. À écouter Charles et Anne-Sophie Teruin, on penserait qu'ils ont toujours exercé le métier d'éleveurs. Pourtant, ils se sont fraîchement reconvertis dans l'agriculture.

Le couple vient de Bouaye

« Nous sommes originaires de Bouaye et travaillons tous les deux dans le privé, avec une passion commune pour les animaux et déjà une mini-ferme à la maison ! » C'est Anne-Sophie qui s'est lancée la première : « Je voulais travailler au contact de la nature et des animaux. » Elle a quitté son travail début 2021 pour faire une formation avec la chambre d'agriculture, obtenant son brevet professionnel de responsable d'exploitation agricole fin 2022.

« Lors de cette formation, j'ai eu un



Anne-Sophie et Charles Teruin produiront du fromage, des yaourts et de la viande dès le début 2024. (PHOTO : QUEST-FRANCE)

coup de cœur pour les brebis ! » s'exclame-t-elle. C'est également pendant cette période de formation qu'ils ont eu vent du projet de rachat de la ferme de La Moricière par la ville de Pont-Saint-Martin, dans le but de favoriser l'installation d'agriculteurs.

« Nous avons rapidement proposé notre candidature car cela correspondait à tous nos critères : nous recherchions une exploitation bio en site périurbain, dans le pays de Retz pour rester proches de notre famille et notre réseau, et pour la

vente directe. Le fait d'être le long de la route départementale nous donne une bonne visibilité entre le MIN de Rezé et le bourg de Pont-Saint-Martin. »

La production de lait commencera début 2024

La production devrait démarrer début 2024 avec les premiers agnelages et vêlages. Ils fabriqueront du fromage, des yaourts, et vendront de la viande de bœuf et d'agneau bio. « Notre objectif est de proposer les produits

en vente directe et en circuit court. Nous avons commencé à nous faire connaître, et avons eu un très bon contact avec les commerçants et établissements des alentours. » Un magasin ouvrira à la ferme dont ils sont, pour l'instant, locataires jusqu'au printemps 2024. La commune envisage maintenant d'acquérir la maison attenante, siège historique de la ferme, afin d'associer un logement de fonction à l'exploitation.

Bilan de 5 ans de commun agricole

Préservation de 12 ha de prairies humides qui jouent pleinement leur rôle écologique

- Maintien de la diversité des habitats favorables à la diversité des espèces
- Augmentation de la diversité floristique
- Restauration de zones de fraye pour le brochet
- Zone de gagnage pour les oiseaux (spatule blanche !)
- Préservation d'un paysage traditionnel



Un retour gagnant pour les éleveurs

- Des contraintes administratives et matérielles principalement assumées par la collectivité
- Une réserve supplémentaire de fourrage et de pâturage, particulièrement intéressante en période de sécheresse
- Une rémunération complémentaire via les MAEC
- Un espace de rencontre entre éleveurs
- Une sensibilisation du public au rôle essentiel de l'élevage dans la conservation des zones humides

Bilan financier

- Coût total du projet : environ 270 000€ dont 130 000€ d'acquisition foncière (hors animation de projet)
- Coût des opérations liées à l'élevage : 82 320 €
- Subventionné à plus de 70% grâce aux partenaires financiers



CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL. L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Établissement public du ministère chargé du développement durable



Colloque régional de l'éco-pâturage : « les races locales au services des collectivités » - Pont Saint Martin – 12 avril 2023

Une mise en œuvre opérationnelle grâce aux partenaires scientifiques et techniques



LOGNE ET GRAND-LIEU

Colloque régional de l'éco-pâturage : « les races locales au services des collectivités » - Pont Saint Martin – 12 avril 2023



Merci de votre attention

A bientôt dans le Marais de l'île !

Kévin CHALLEMET, Responsable environnement

missionenvironnement@mairie-pontsaintmartin.fr

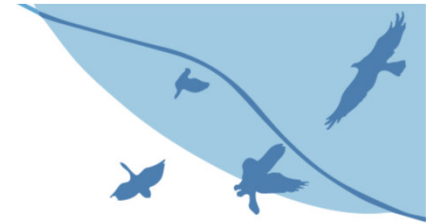
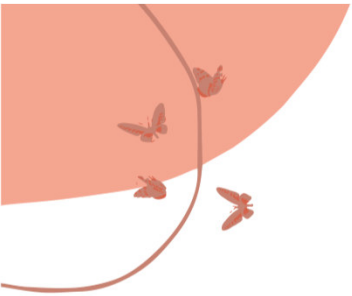
Chantal DENIAUD, Chargé d'accompagnement agricole

Chantal.deniaud@cap44.fr

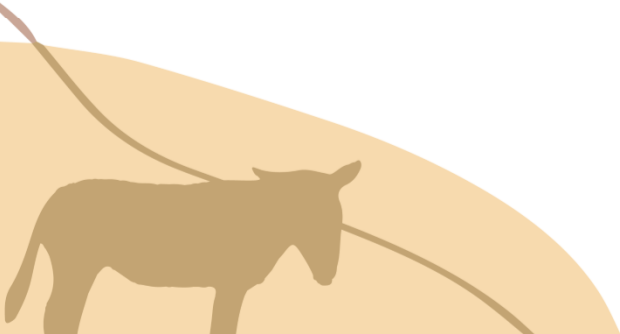


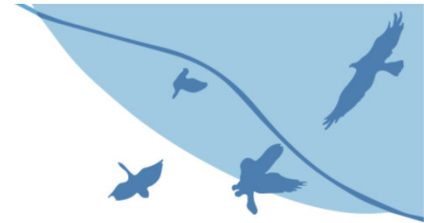
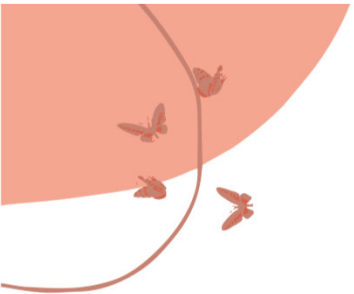
23^{ème} congrès des Conservatoires d'Espaces Naturels – 30 novembre 2023 – La Rochelle





PAUSE
(15 minutes)





Pierre SELIQUER, Emilie FUMEY & Raphaël
GRIMALDI (*CEN NA*)

Les politiques publiques foncières en faveur de
la biodiversité et l'agriculture : l'exemple du
programme NEO TERRA





8 M€ : gestion de la peur des partenaires et de l'enthousiasme des équipes

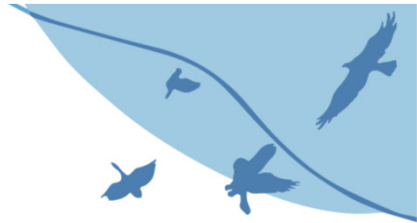
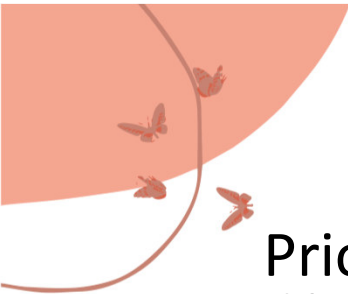
Convention cadre de partenariat CEN-SAFER

Négociation CEN Région en 2019 : enveloppe de 10 M€ pour le "futur nouveau" CEN (NéoTerra) propriétaire avant fusion d'env 2600 ha

Nombreuses craintes d'acteurs locaux (CD, CeL, Comité technique SAFER, différentes Direction de services du Conseil regional (hors environnement)

Nécessité de rassurer localement la SAFER (conseillers fonciers) et de canaliser les équipes du CEN




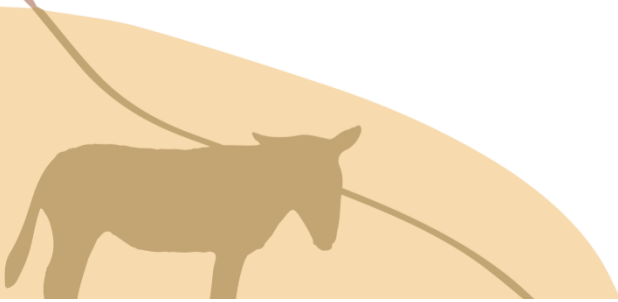


Prioriser les acquisitions sur les enjeux agricoles tournés vers l'élevage ou les zones très peu productives (acquisitions avec des agriculteurs en place pour rassurer les Comités techniques).

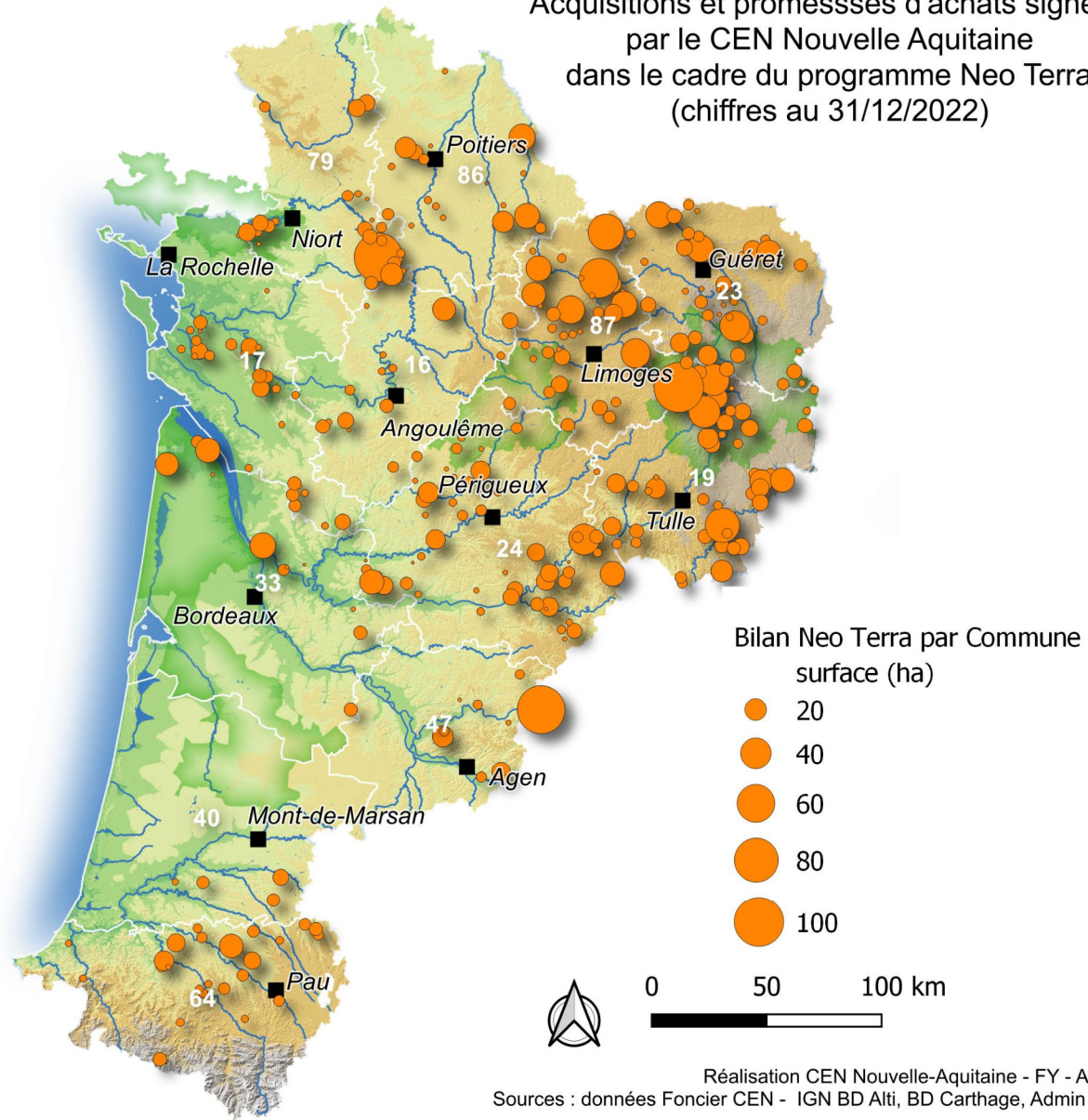
CEN non désiré sur les zones de cultures.

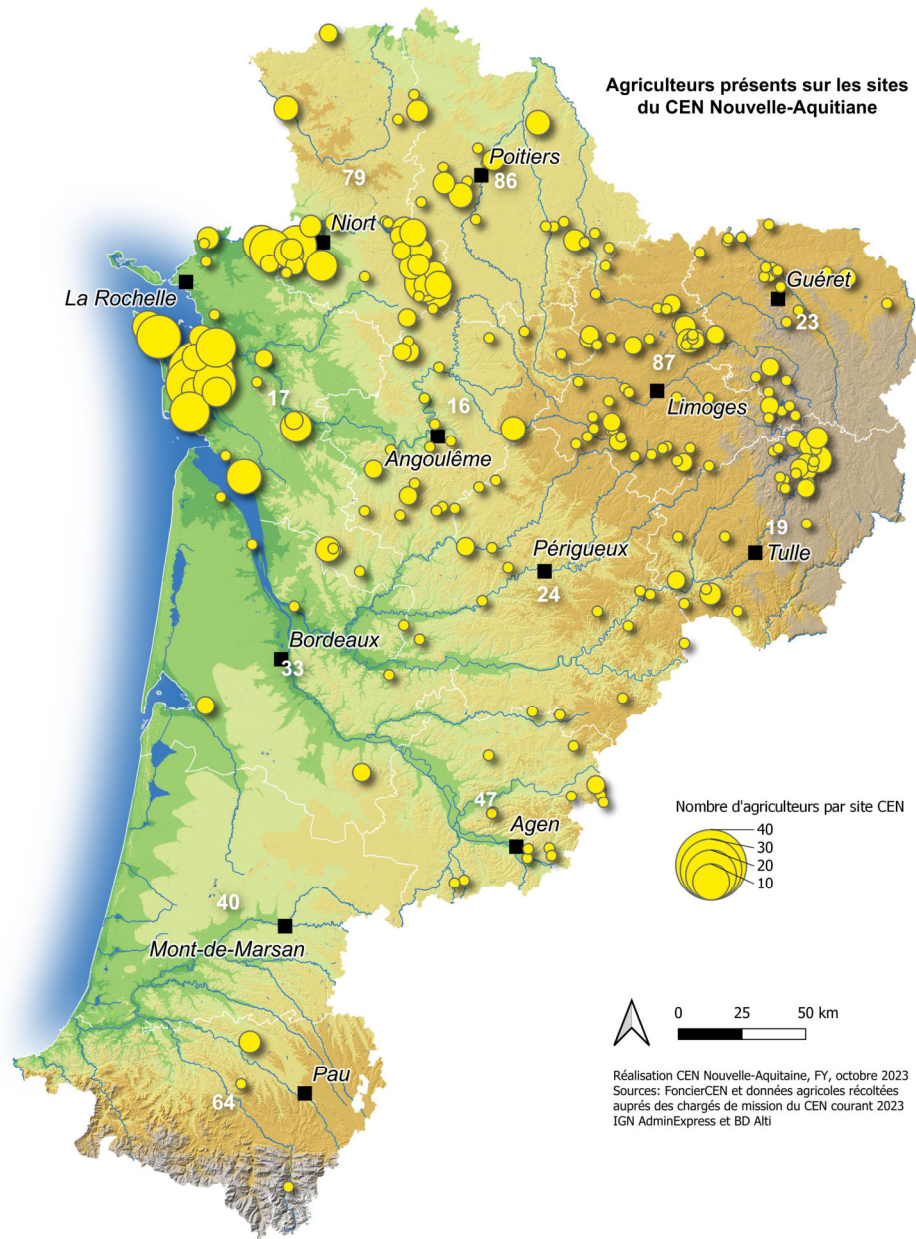
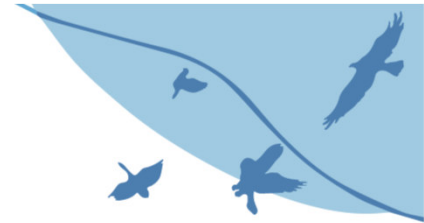
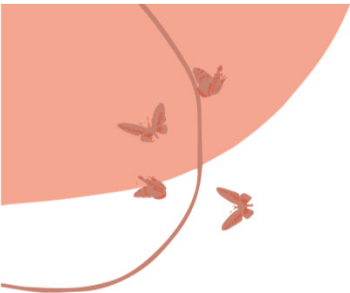
Nombreuses réunions avec la Région qui a pris un “risque politique”

CEN très regardé dans les directions de la Région (somme “prélevée” sur d'autres services)



Acquisitions et promesses d'achats signées
par le CEN Nouvelle Aquitaine
dans le cadre du programme Neo Terra
(chiffres au 31/12/2022)



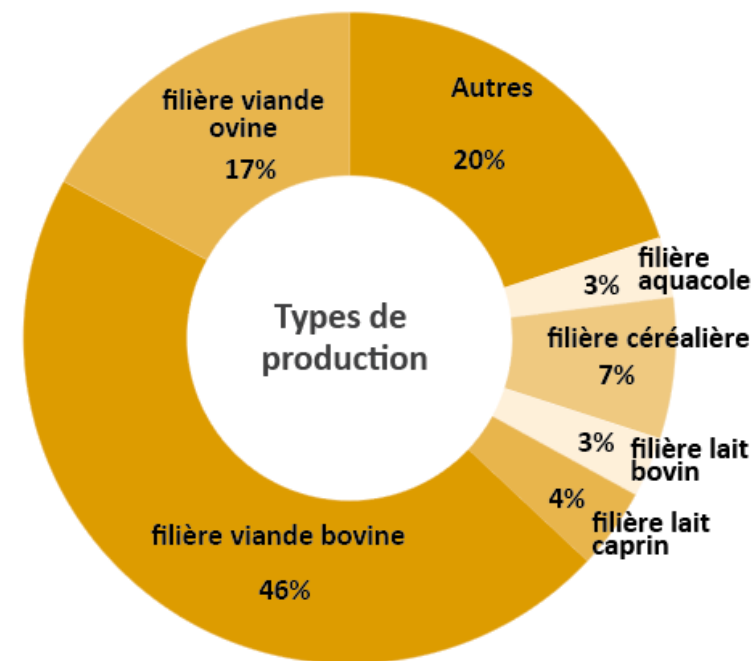


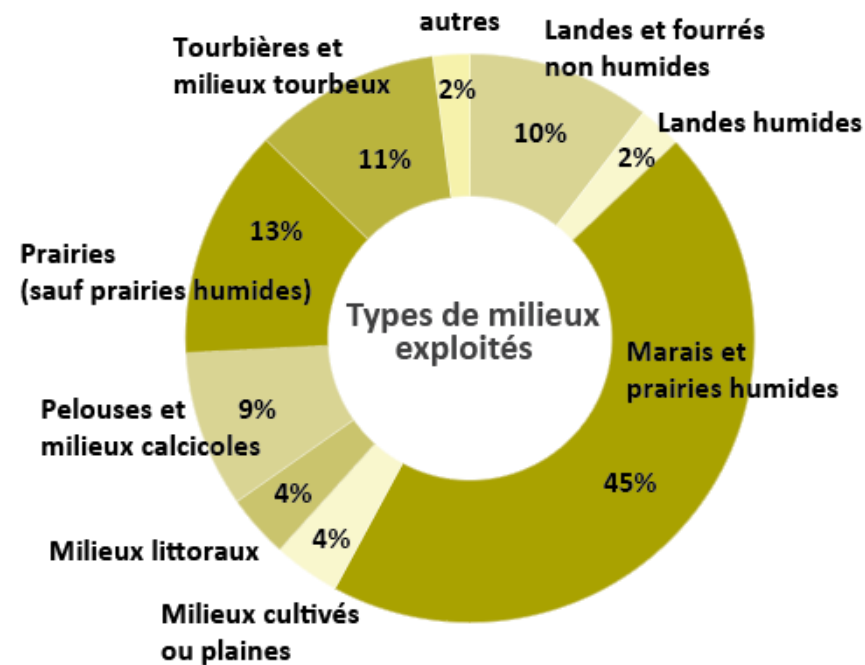
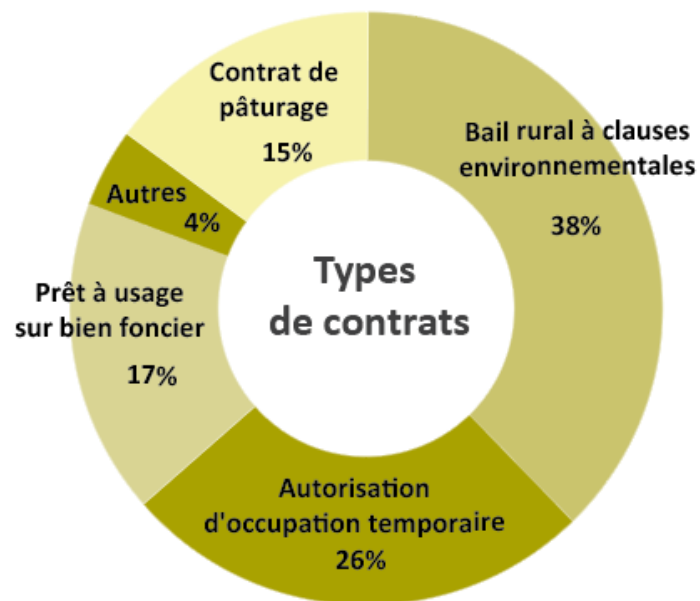


**7000 ha
valorisés par
les agriculteurs**



**+ de 450
agriculteurs
partenaires**





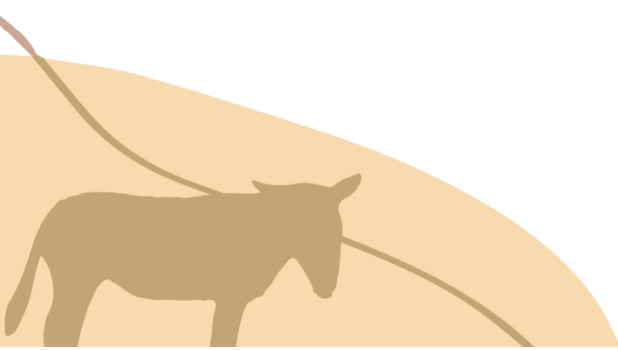



Bilan foncier Neoterra 2020-2023

4 enveloppes successives avec chaque fois entre 330 et 350 000€ d'animation foncière :

- 1) 2 150 000€ → 896 ha 133 actes (surf moy d'une parcelle : 0,84ha)
- 2) 1 480 000€ → 577 ha 103 actes (surf moy d'une parcelle : 0,75ha)
- 3) 1 670 000€ → 562 ha 105 actes (surf moy d'une parcelle : 0,72ha)
- 4) 2 000 000€ → 700 ha en cours

Nécessité d'organiser/prioriser les acquisitions chez notaire, en fonction :

- de la trésorerie (réception des acomptes et soldes)
 - des accords des co-financeurs (tr 3 et 4)
 - de la capacité de stockage de la SAFER
 - ...
- 
- 

Proportion des grands types de milieux acquis Neoterra 1-2-3

Landes et fourrés

Pelouses et milieux calcicoles

Milieux cultivés

Prairies (sauf prairies humides)

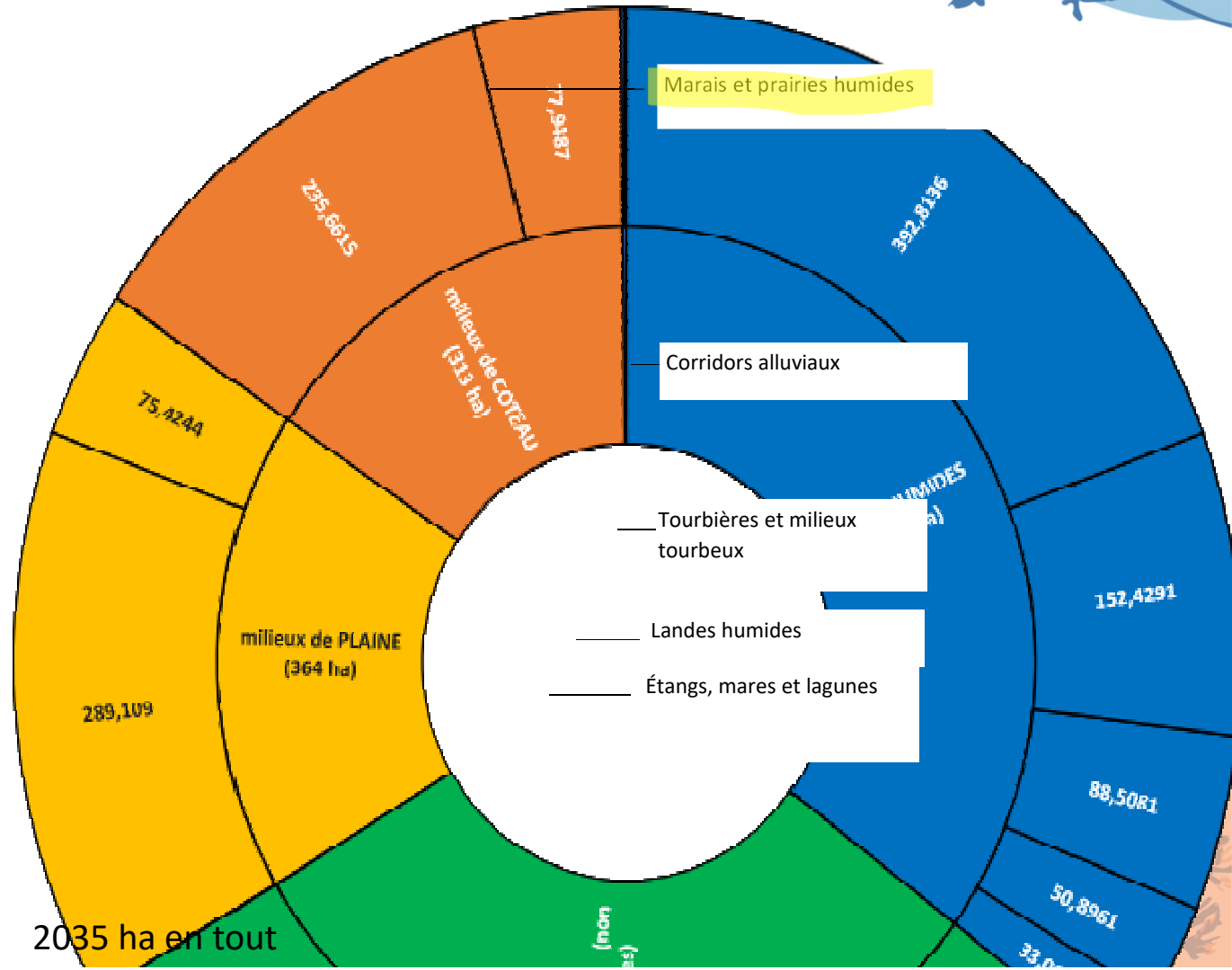
Marais et prairies humides

Corridors alluviaux

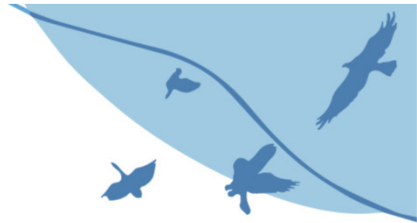
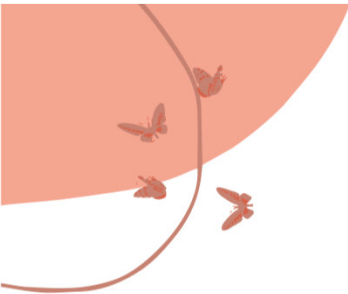
Tourbières et milieux tourbeux

Landes humides

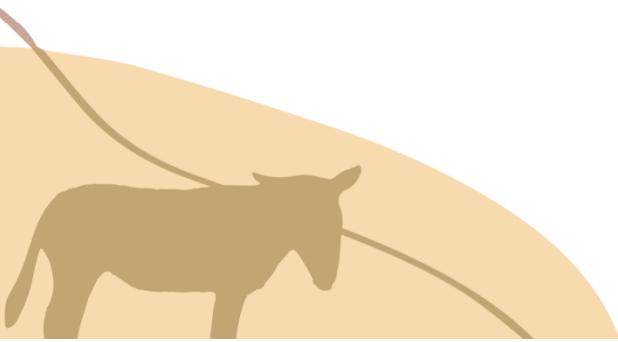

Étangs, mares et lagunes

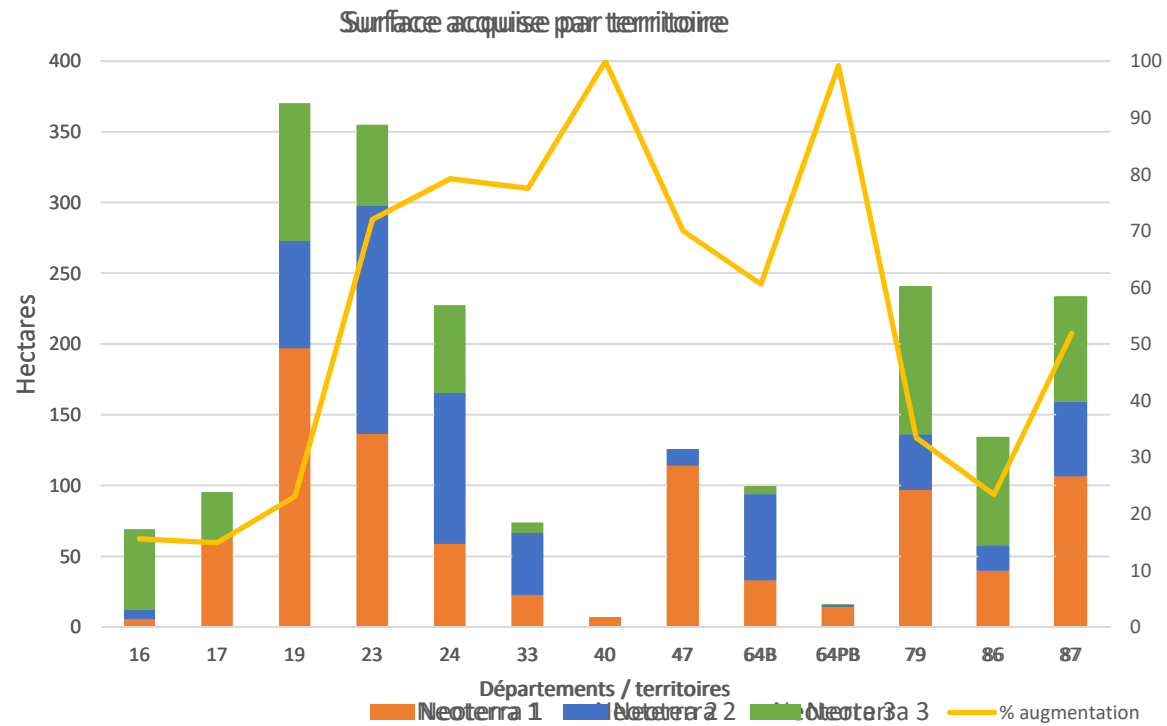
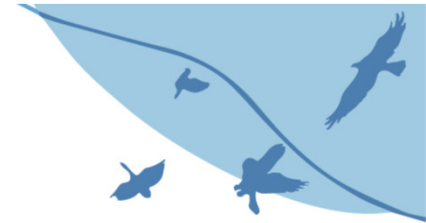
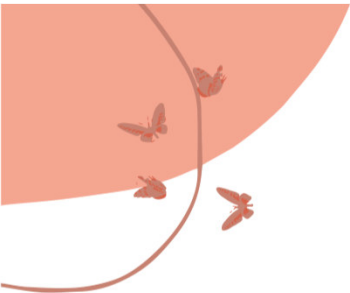


2035 ha en tout



292 sites concernés (sur 828 soit 1/3) dont :

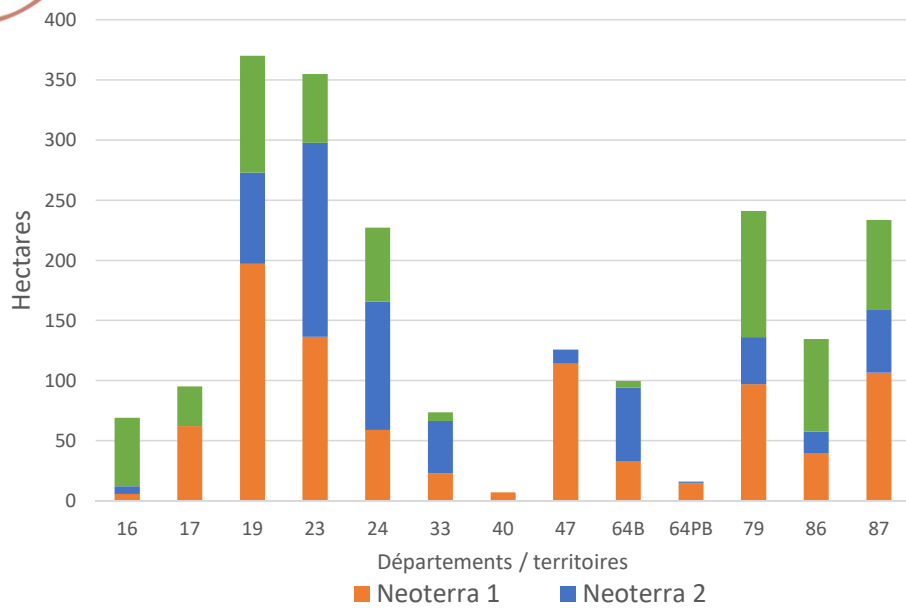
- 49 pour moins de 5 ha
 - 130 pour entre 5 et 10 ha
 - 75 pour entre 10 et 20 ha
 - 30 pour entre 20 et 30 ha
 - 8 pour plus de 30 ha
- 
- 



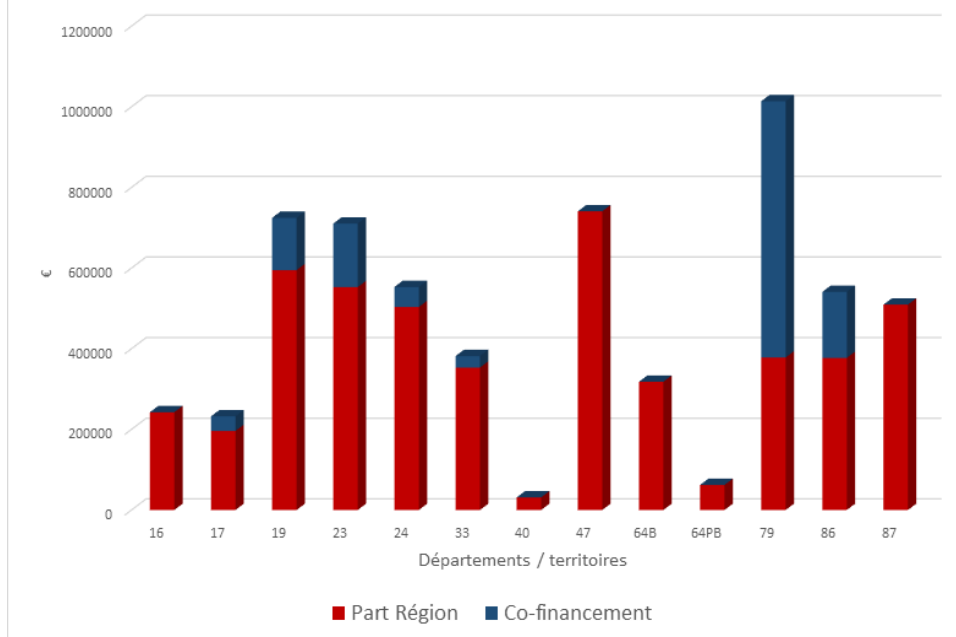
Disparité entre les territoires, notamment due aux historiques différents avec la SAFER, mais pas que !



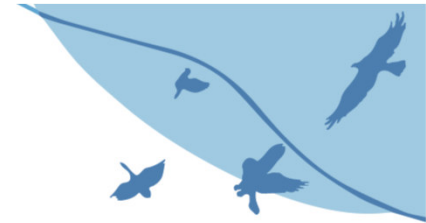
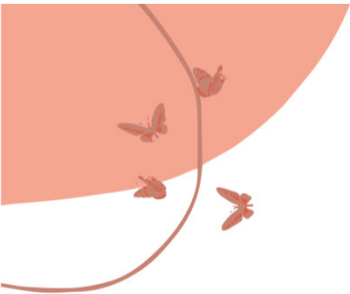
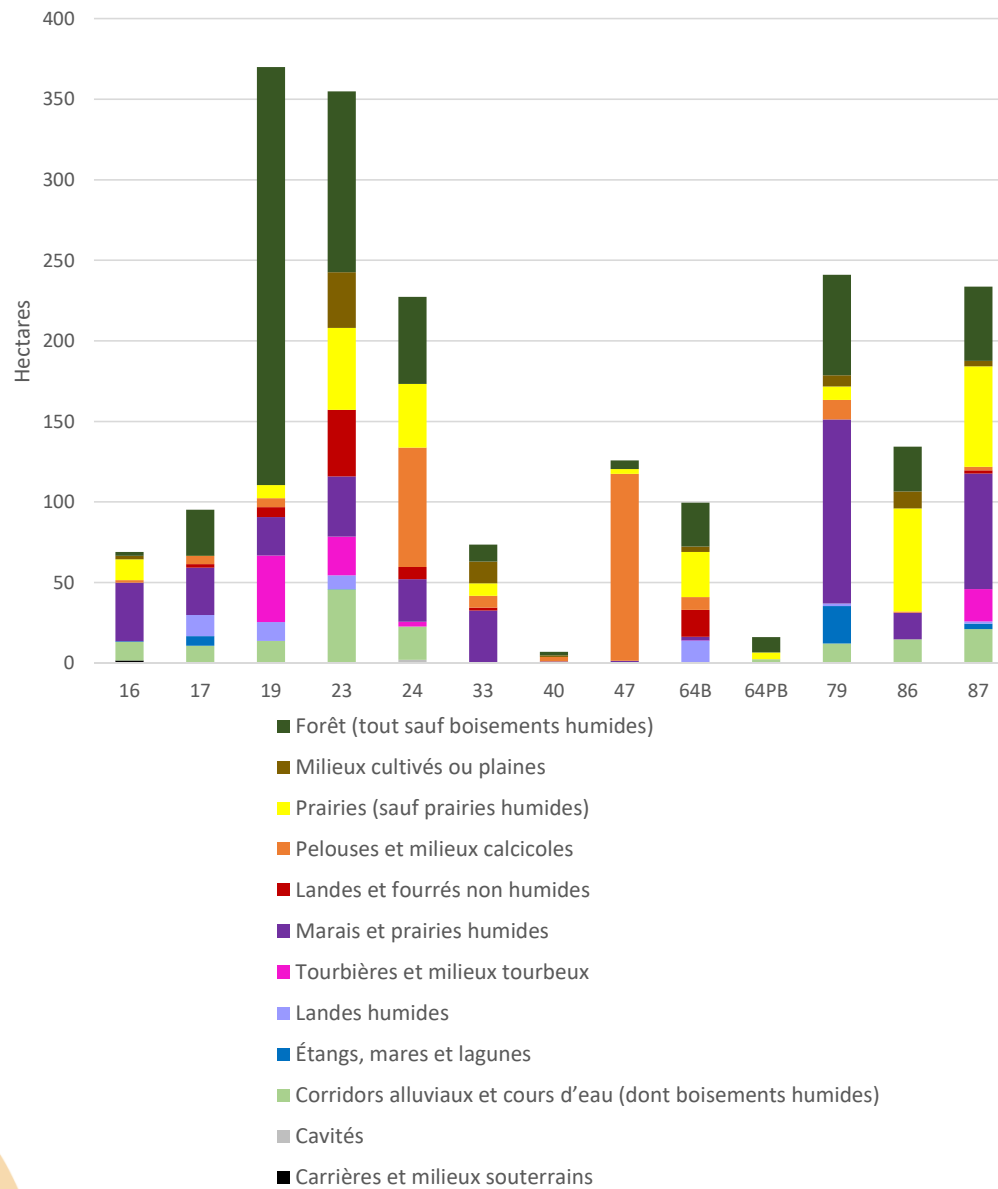
Surface acquise par territoire



Financement des acquisitions NEOTERRA 1, 2 et 3



Surface acquise par territoire et par milieu naturel



Retour d'expérience en Deux-Sèvres

Maîtrise foncière ou d'usage

Région : 828 sites en gestion – 21 416 ha

En Deux-Sèvres : 55 sites – 2 034 ha

	REGION	DEUX-SEVRES
PROPRIETE :	6 915 ha	889 ha
CONVENTION DE GESTION	12 841 ha	972 ha
LOCATION	1 515 ha	173 ha
Obligations Réelles Environnementales	145 ha	





ill. Anax Imperator © P. Guédon





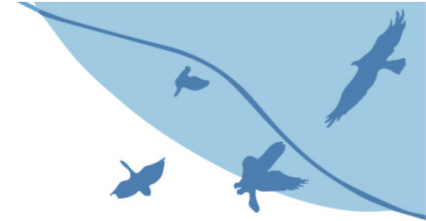
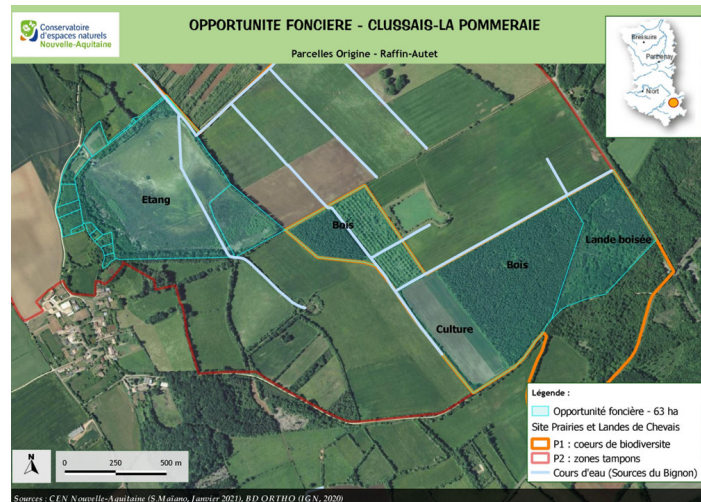
Retour d'expérience en Deux-Sèvres



- Prés de 250 acquis pour 1 M d'€
 - Une dynamique d'acquisition importante avec une forte mobilisation des équipes CEN et de la SAFER ; motivation ++
 - De nombreuses acquisitions complétant la maîtrise foncière sur projets en cours
 - Des opportunités d'acquisition transformées grâce à la disponibilité des fonds NEO-TERRA
 - Des partenariats pour la protection des zones humides (CTMA...) et de la ressource en eau (CT Programme Re-Sources)
- 
- 

Bois et étang de Chevais

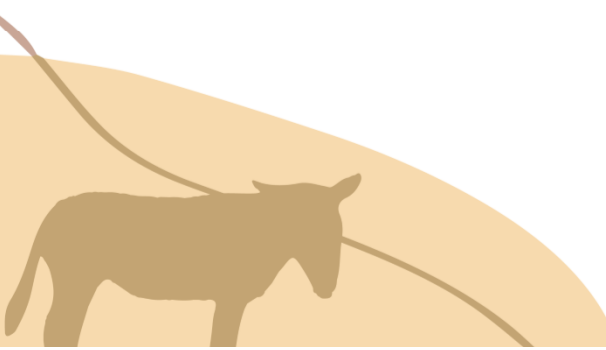

- Acquisition par le CEN via la SAFER – 9/03/2023
- 63 ha : 23 ha étang, 33 ha boisements, 7 ha cultures
- Montant : 388 600 € (Prix principal : 350 000 €)
- Financeurs : REGION Nouvelle-Aquitaine (60%)
AELB – CTMA Clain Sud (40%)





Retour d'expérience en Deux-Sèvres



- Une "tension" en Comité technique départemental Safer
 - Hausse du montant stocké Safer > 1.5 M€ : limitation de l'animation foncière et "stress" pour destocker
 - Questionnement sur la capacité de gestion (moyens humains et budget) des surfaces acquises
- 
- 

Des partenariats agricoles "boostés"

Sur 41 sites

1 373 ha
dont 1 063 ha
gérés par
pâturage

96
agriculteurs-
éleveurs
(en société ou
individuel)

83 BRCE
20 PUBF
6 Contrats sur
terrains militaires
5 autres



- Surfaces intégrées dans la SAU
- Confortement exploitations
- Contribution à projets d'installation



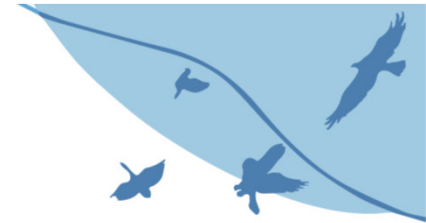
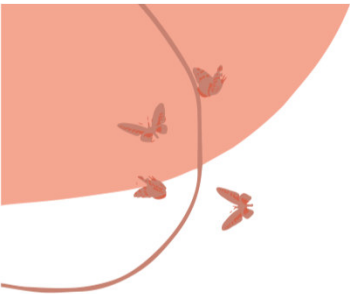
Merci de votre attention !

Pierre SELIQUER, Directeur

Emilie FUMEY, Responsable foncier

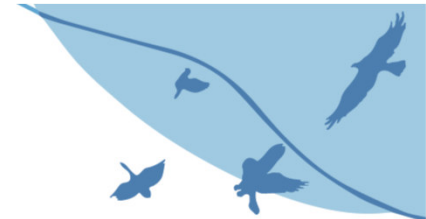
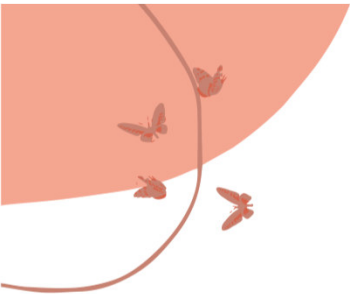
Raphaël GRIMALDI, Responsable antenne Deux-Sèvres



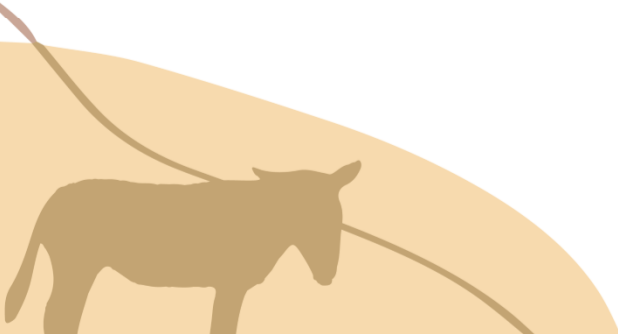


Edouard BORDELAIS (*SAFER NA*)
Attribution SAFER - cas pratique

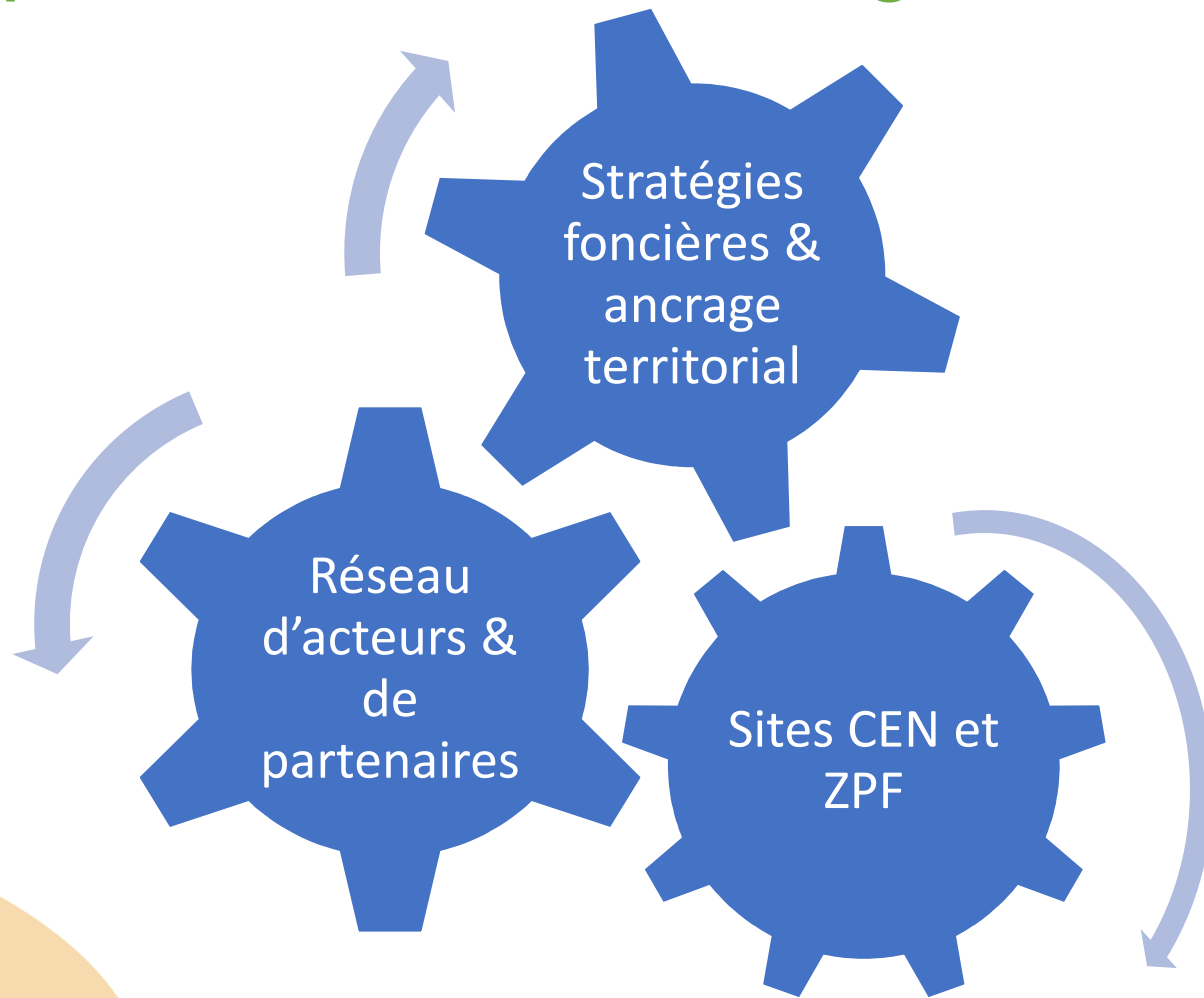




Pour préserver le patrimoine naturel...
...quelles actions foncières peuvent garantir
le maintien d'une activité agricole, partie
prenante de la conservation de la Nature ?



Perspectives : foncier & agriculture



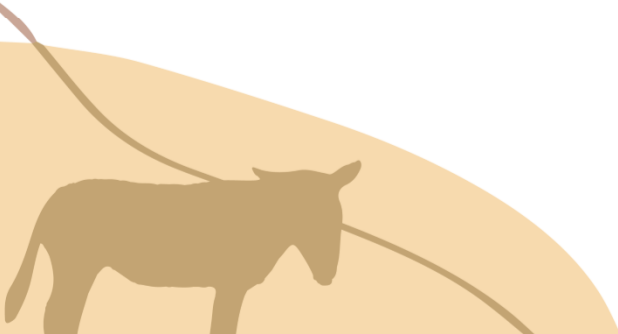


Perspectives : foncier & agriculture



Les sites CEN comme Zones de Protection Forte (décret de 2022) :

- ZPF : « les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées. »
- Site CEN = ZPF sous condition





Perspectives : foncier & agriculture

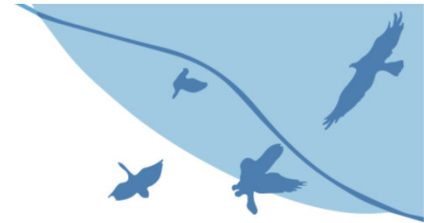
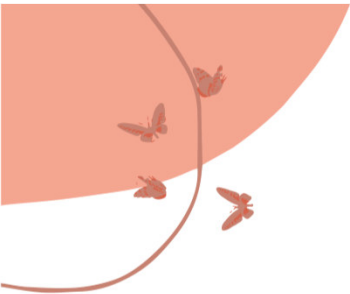


Conditions :

- « [...] disposent de mesures de gestion [...] ou encore d'une protection foncière visant à éviter, diminuer significativement ou à supprimer, de manière pérenne, les principales pressions sur les enjeux écologiques [...] »
- objectifs de protection (document de gestion)
- dispositif opérationnel de contrôle des mesures de gestion

→ *Atelier 17*





MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION !

